

# **MEMORIAL**

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3295

7 novembre 2014

# **SOMMAIRE**

4U Consult S.à r.l	Lavorel Developpement158160
Bink Beheer	Le Clos Holding SPF S.A158116
Bye-Bye S.A	Legacy Pharmaceuticals International Hol-
Crédit Agricole Financial Office Internatio-	dings (Luxembourg) S.à r.l158116
nal	Legacy Pharmaceuticals International (Lu-
Financière Forêt S.à r.l	xembourg) S.à r.l
Go Find IT Technologies S.à r.l158154	Let'z Immo
Good Lands S.A158114	Let'z Immo
H 132 S.A158114	L'Occitane Groupe S.A158116
I.T.& T. Consulting - Information Techno-	Luxair Commuter S.A
logy and Telematics Consulting S.A 158147	LuxCapital V S.à r.l
JP Residential VI S.à r.l158118	LuxChallenger S.A158120
Jumilla Invest	Margy S.A
JUST Do-IT S.à r.l	Mysore S.A
Kaiser Partner Luxemburg S.A158118	Nextech IV Oncology S.C.S. SICAV-SIF
Kanoba S.A	
Keystone Management S.A158117	Oriskany S.à r.l
KI Chemistry S.à r.l	Osiris Enterprise, 02E, Public Accountants
KJB S.à r.l	
Klein-Angelsberg S.à r.l	Parts Invest S.A
Koffour S.A	SCI Borsi Gratia Simon158149
Kreos S.A	SPF Dolphin S.A
Kud S.A	Systel S.A158152
Kulczyk Silverstein Properties S.à r.l 158117	Systel S.A. Soparfi
Lancefield Property158115	Thea Solutions S.à.r.l
La Réserve de Sigefroid S.A158118	



## Good Lands S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 181.784.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 octobre 2014

1 ère Résolution:

M. Alain Geurts, né le 13 septembre 1962 à Nioki (RDC), employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, M, Guillaume Scroccaro, né le 9 septembre 1977 à Thionville (France), employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et Mme. Frédérique Mignon, née le 19 janvier 1973 à Bastogne (Belgique), employée privée, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg sont nommés, avec effet rétroactif au 9 septembre 2014, nouveaux Administrateurs en remplacement de M. Clive GODFREY, M. Stéphane BIVER et M. Alain NOULLET démissionnaires. Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2018.

2 ème Résolution:

La société A&C Management Services Sàrl, R.C.S Luxembourg B 127 330, ayant siège social au 80, rue des Romains, L-8041 Luxembourg, est nommée, avec effet rétroactif au 9 septembre 2014, nouveau Commissaire en remplacement de la société anonyme DATA GRAPHIC S.A.. démissionnaire.

Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2018.

3 ème Résolution:

Le siège social est transféré avec effet immédiat au 12, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Certifié sincère et conforme

Pour GOOD LANDS S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014157327/28.

(140178743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

## H 132 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 183.966.

# **EXTRAIT**

A partir du 1 <sup>er</sup> octobre 2014, l'adresse du siège social de la Société est au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 1 er octobre 2014.

Pour la société

Le gérant

Référence de publication: 2014157332/13.

(140178873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

# Let'z Immo, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 59, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 165.235.

Procès-verbal - Décision associé unique du 25 septembre 2014

Il résulte des décisions prises à l'unanimité par Madame Aude Goffart, associé unique de la Société, en date du 25 septembre 2014 que:

1) L'associée unique nomme, avec effet au 25 septembre 2014, Madame Aude Goffart, née le 10 mai 1977 à Saint-Avold (France) et résidant professionnellement 59, rue des aubépines L-1145 Luxembourg, comme gérant unique de la Société; et ce pour une durée indéterminée.

Référence de publication: 2014157415/13.

(140178088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.



# Legacy Pharmaceuticals International (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 150.226.

Extrait des décisions prises par le Conseil d'Administration en date du 14 juillet 2014

1. Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert avec effet au 14 juillet 2014.

Luxembourg, le 14 juillet 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Legacy Pharmaceutical international (Luxembourg) S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014157412/14.

(140178332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

#### Lancefield Property, Société à responsabilité limitée.

# Capital social: GBP 12.600,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg. R.C.S. Luxembourg B 189.216.

Suite à un apport en nature de la totalité des 126 parts sociales par les trois associés Anthony Francis Fernandes, Ruben Emir Gnanalingham Bin Abdullah et Kamarudin Bin Meranun de la Société à la société New Queens Park Development, intervenu lors de la constitution de cette dernière en date du 24 septembre 2014, les 126 parts sociales de la Société sont désormais détenues par le nouvel associé unique:

- New Queens Park Development, une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, et enregistrée sous le numéro B190704 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Lancefield Property

Signature

Référence de publication: 2014157409/19.

(140178885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

# Let'z Immo, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 59, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 165.235.

Procès-verbal de l'Assemblée générale des associés du 25 septembre 2014

Il résulte des décisions prises à l'unanimité par les associés représentant plus des trois quarts du capital social de la société à responsabilité limitée Let'z Immo en date du 25 septembre 2014 que:

- 1) La collectivité des associés entérine, avec effet au 25 septembre 2014, les cessions de parts, approuvées en accord avec l'article 9 des statuts, intervenues entre Madame Anna Frolova, née le 6 septembre 1981 à Moscou (Russie) et résidant professionnellement 59, rue des aubépines L-1145 Luxembourg, et Madame Aude Goffart, née le 10 mai 1977 à Saint-Avold (France) et résidant professionnellement 59, rue des aubépines L-1145 Luxembourg.
- 2) La collectivité des associés entérine, avec effet au 25 septembre 2014, la sortie de Madame Anna Frolova et l'agrément donné à Madame Aude Goffart, ainsi que les cessions de parts, approuvées en accord avec l'article 9 des statuts, intervenues entre Madame Anna Frolova d'une part et entre Madame Aude Goffart d'autre part.
  - 3) Comme conséquence des résolutions précédentes, les parts sociales ont été souscrites comme suit:
- Madame Aude Goffart, née le 10 mai 1977 à Saint-Avold (France) et résidant professionnellement 59, rue des aubépines L-1145 Luxembourg: sept cent cinquante (750) parts sociales

Total: sept cent cinquante (750) parts sociales

Référence de publication: 2014157414/21.

(140178088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.



# Legacy Pharmaceuticals International Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: USD 197.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 150.220.

Extrait des décisions prises par le Conseil d'Administration en date du 14 juillet 2014

1. Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert avec effet au 14 juillet 2014. Luxembourg, le 14 juillet 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Legacy Pharmaceutical international Holdings (Luxembourg) S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014157413/14.

(140178333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

#### Le Clos Holding SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 78.776.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014157410/9.

(140178935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

# L'Occitane Groupe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 125.718.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 69411 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014157408/10.

(140178314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

## Kud S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 85.947.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Référence de publication: 2014157406/10.

(140178497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

## KI Chemistry S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 133.556.

# **EXTRAIT**

Il convient de noter que l'adresse de l'associé unique de la Société a changé son siège social et est désormais domicilié au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Référence de publication: 2014157400/11.

(140178592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.



# Kulczyk Silverstein Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 2.820.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen. R.C.S. Luxembourg B 154.440.

#### **EXTRAIT**

Il convient de noter que l'adresse de l'associé Kulczyk Real Estate Holding S.à r.l. de la Société a changé son siège social et est désormais domicilié au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Référence de publication: 2014157398/11.

(140178094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

# Keystone Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy. R.C.S. Luxembourg B 157.691.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2014157395/11.

(140178676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

# Jumilla Invest, Société Anonyme, (anc. Crédit Agricole Financial Office International).

Siège social: L-2311 Luxembourg, 31-33, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 144.145.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 23 mai 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 7 novembre 2013.

Référence de publication: 2014157389/11.

(140178649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

# Lux Capital V S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 134.147.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 21 mai 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 24 juin 2014.

Référence de publication: 2014157420/11.

(140178498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

# JUST Do-IT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4084 Esch-sur-Alzette, 80, rue Jean-Pierre Michels.

R.C.S. Luxembourg B 148.725.

Les comptes annuels au 30.06.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014157393/10.

(140178740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.



# JP Residential VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse. R.C.S. Luxembourg B 110.830.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés tenue le 25 septembre 2014

Il a été décidé:

de nommer Monsieur Jean Paul Gennari, directeur général, né le 25 janvier 1958, demeurant à L-3317 Bergem, 20 Um Breimentrausch, en qualité de gérant de catégorie B, pour une durée indéterminée

Le Conseil de Gérance se compose donc comme suit:

Catégorie A:

Monsieur Michael J. Delmar et Monsieur Stéphane Jalbert

Catégorie B:

Monsieur Marcel Krier, Monsieur Marcel Stephany, Madame Véronique Wauthier et Monsieur Jean-Paul Gennari.

Extrait certifié conforme

Mandataire

Référence de publication: 2014157392/18.

(140179001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

## Kaiser Partner Luxemburg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 173.468.

## **EXTRAIT**

L'assemblée générale du 8 septembre 2014 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Mrs Marianne ANLIKER, Administrateur de catégorie A, Pflugstrasse 10, FL-9490 Vaduz, Liechtenstein;
- Mrs Verena WANISCH, Administrateur de catégorie A, Pflugstrasse 10, FL-9490 Vaduz, Liechtenstein;
- Mr Fritz KAISER, Administrateur de catégorie A, Président, Pflugstrasse 10, FL-9490 Vaduz, Liechtenstein;
- Mrs Stéphanie GRISIUS, Administrateur de catégorie B, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;
- Mr Laurent HEILIGER, Administrateur de catégorie B, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2019.

L'assemblée générale du 8 septembre 2014 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2019.

Luxembourg, le 8 septembre 2014.

Pour KAISER PARTNER LUXEMBURG S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2014157399/23.

(140178966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

# La Réserve de Sigefroid S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 105, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 103.751.

Par la présente, je soussignée, Virginie LOMMERS, demeurant à B-6670 GOUVY, 23A, Route d'Houffalize, déclare démissionner du poste d'administrateur que j'exerce dans la société luxembourgeoise LA RESERVE DE SIGEFROID S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B103.751 avec prise d'effet immédiat.

Je vous saurai gré de bien vouloir prendre acte de ma démission ce jour et de réaliser toutes les formalités de publication y relatives.

Strassen, le 6 octobre 2014.

Virginie LOMMERS.

Référence de publication: 2014157423/13.

(140178593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.



# Kanoba S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 109.532.

# **EXTRAIT**

Il résulte des décisions prises par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 6 octobre 2014 que:

- Monsieur Renato PICCIOTTO, banquier, demeurant 7, place de l'Université CH-1205 Genève (Suisse),
- Monsieur Lorenzo PIAGET, conseiller fiscal, demeurant à Lausanne (Suisse),
- Monsieur Francis DIDELOT, banquier, demeurant à Genève (Suisse),
- Monsieur Pierre JOTTERAND, banquier, demeurant à Nyon (Suisse),
- Monsieur Marco GASTALDI, employé privé, demeurant à Luxembourg (Luxembourg)
- Maître Marianne GOEBEL, avocat, demeurant à Luxembourg (Luxembourg)

ont été reconduits aux fonctions d'administrateurs de la société.

- la société BDO Tax and Accounting, ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2 avenue Charles de Gaulle, a été reconduite aux fonctions de commissaire aux comptes de la société.

La durée du mandat du commissaire aux comptes et des administrateurs sera d'un an et prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2015.

Il résulte des décisions prises lors d'une réunion du conseil d'administration tenue en date du 6 octobre 2014 que:

- Monsieur Marco GASTALDI demeurant 3, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg a été nommé délégué à la gestion journalière de la société pour la durée de son mandat d'administrateur en remplacement de Monsieur Pierre JOTTERAND démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2014.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2014157394/29.

(140178687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

# KJB S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7740 Colmar-Berg, 34, avenue Gordon Smith.

R.C.S. Luxembourg B 161.066.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 9 octobre 2014.

Référence de publication: 2014157402/10.

(140178682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

# Luxair Commuter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2987 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 24.745.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenu le 4 juillet 2014

Mr. Laurent JOSSART ayant démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 4 juillet 2014, le Conseil d'Administration procède à la cooptation de Mr Marc SCHROEDER comme nouvel administrateur, en remplacement de Mr. Laurent JOSSART, Mr. Marc SCHROEDER achevant le mandat de Mr. Laurent JOSSART.

L'adresse professionnelle de Mr. Marc SCHROEDER est fixée à l'Aéroport de Luxembourg, L-2987 Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUXAIR COMMUTER S.A.

Michel FOLMER

Référence de publication: 2014157440/15.

(140179006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.



# Koffour S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 86.086.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 2 octobre 2014

Démission de Monsieur Guy BAUMANN, au poste d'administrateur de la Société.

Nomination de Monsieur Eric BREUILLE, né le 26/04/1960 à Châteauroux (France) et demeurant professionnellement au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, au poste d'Administrateur. Son mandat arrivera à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle de 2019.

Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Pour: KOFFOUR S.A.
Société anonyme
Experta Luxembourg
Société anonyme

Référence de publication: 2014157404/17.

(140178522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

# Klein-Angelsberg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 47, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 55.875.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014157403/9.

(140178831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

# Kreos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 74.999.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014157405/9.

(140178703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

# LuxChallenger S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 160.407.

# **EXTRAIT**

En date du 18 Septembre 2014, l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

- Le renouvellement du mandat des administrateurs de la Société et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'année 2019:

Le conseil d'administration continue à être composé par les personnes suivantes:

- \* Monsieur Knut Reinertz
- \* Monsieur Patrick Hansen
- \* Monsieur Philippe Kauffman
- Le renouvellement du mandat du commissaire aux comptes de la Société, Gefco Consulting S.à r.l. et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'année 2019.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Référence de publication: 2014157421/19.

(140178696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.



# Financière Forêt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: EUR 4.322.025,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 43-45, allée Scheffer. R.C.S. Luxembourg B 111.888.

In the year two thousand and fourteen (2014), on the forty-fourth (24 <sup>th</sup> ) day of September, Before Maître Francis Kesseler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of shareholders of Financière Forêt S.à r.l. (the General Meeting), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 43-45, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg trade and companies register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under registration number B 111888 (the Company).

The Company was incorporated on 28 September 2005 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Luxembourg official gazette (Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) (the Official Gazette) number 432 on 28 February 2006. The articles of association of the Company (the Articles) were amended for the last time on 29 May 2012 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Official Gazette (Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) number 1709 on 6 July 2012.

## THERE APPEARED:

(1) Perstorp Co-Invest FCPR a fonds professionnel de capital investissement governed by the laws of France, acting through its management company PAI partners SAS, a société par actions simplifiée incorporated and existing under the laws of France, having its registered office at 232, rue de Rivoli, F-75001 Paris, France, registered with the Paris trade and companies register under registration number RCS Paris 443 837 331, and having a share capital of one hundred seventy-three thousand four hundred forty Euros (EUR173,440) (PAI),

duly and validly represented for the purpose hereof by Maître Richard Ledain Santiago, lawyer, with professional address at 33, avenue J-F Kennedy, L-188 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

(2) PAI Europe IV-A FCPR, a fonds professionnel de capital investissement governed by the laws of France, acting through its management company PAI,

duly and validly represented for the purpose hereof by Maître Richard Ledain Santiago, lawyer, with professional address at 33, avenue J-F Kennedy, L-188 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

(3) PAI Europe IV-B FCPR, a fonds professionnel de capital investissement governed by the laws of France, acting through its management company PAI,

duly and validly represented for the purpose hereof by Maître Richard Ledain Santiago, lawyer, with professional address at 33, avenue J-F Kennedy, L-188 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

(4) PAI Europe IV-B5 FCPR, a fonds professionnel de capital investissement governed by the laws of France, acting through its management company PAI,

duly and validly represented for the purpose hereof by Maître Richard Ledain Santiago, lawyer, with professional address at 33, avenue J-F Kennedy, L-188 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

(5) PAI Europe IV-B6 FCPR, a fonds professionnel de capital investissement governed by the laws of France, acting through its management company PAI,

duly and validly represented for the purpose hereof by Maître Richard Ledain Santiago, lawyer, with professional address at 33, avenue J-F Kennedy, L-188 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

(6) PAI Europe IV-B7 FCPR, a fonds professionnel de capital investissement governed by the laws of France, acting through its management company PAI,

duly and validly represented for the purpose hereof by Maître Richard Ledain Santiago, lawyer, with professional address at 33, avenue J-F Kennedy, L-188 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal:

(7) PAI Europe IV-C FCPR, a fonds professionnel de capital investissement governed by the laws of France, acting through its management company PAI,



duly and validly represented for the purpose hereof by Maître Richard Ledain Santiago, lawyer, with professional address at 33, avenue J-F Kennedy, L-188 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

(8) PAI Europe IV-C2 FCPR, a fonds professionnel de capital investissement governed by the laws of France, acting through its management company PAI,

duly and validly represented for the purpose hereof by Maître Richard Ledain Santiago, lawyer, with professional address at 33, avenue J-F Kennedy, L-188 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

(9) PAI Europe IV-D FCPR, a fonds professionnel de capital investissement governed by the laws of France, acting through its management company PAI,

duly and validly represented for the purpose hereof by Maître Richard Ledain Santiago, lawyer, with professional address at 33, avenue J-F Kennedy, L-188 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

(10) PAI Europe IV-D2 FCPR, a fonds professionnel de capital investissement governed by the laws of France, acting through its management company PAI,

duly and validly represented for the purpose hereof by Maître Richard Ledain Santiago, lawyer, with professional address at 33, avenue J-F Kennedy, L-188 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal:

(11) Financière Forêt Fyra AB, a limited liability company incorporated and existing under the laws of Sweden, having its registered office at Skane län, S-28480 Perstorp, Sweden, and registered with the Companies Register of Sweden under registration number 556725-8552,

duly and validly represented for the purpose hereof by Maître Richard Ledain Santiago, lawyer, with professional address at 33, avenue J-F Kennedy, L-188 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

(12) Financière Forêt Tva AB, a limited liability company incorporated and existing under the laws of Sweden, having its registered office at S-28482 Perstorp, and registered with the Companies Register of Sweden under registration number 556693-6802,

duly and validly represented for the purpose hereof by Maître Richard Ledain Santiago, lawyer, with professional address at 33, avenue J-F Kennedy, L-188 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

(13) Financière Foret Ett AB, a limited liability company incorporated and existing under the laws of Sweden, having its registered office at S-28482 Perstorp, and registered with the Companies Register of Sweden under registration number 556693-7487,

duly and validly represented for the purpose hereof by Maître Richard Ledain Santiago, lawyer, with professional address at 33, avenue J-F Kennedy, L-188 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal; and

(14) Financière Forêt Fem AB, a limited liability company incorporated and existing under the laws of Sweden, having its registered office at S-28480 Perstorp, and registered with the Companies Register of Sweden under registration number 55725-8594,

duly and validly represented for the purpose hereof by Maître Richard Ledain Santiago, lawyer, with professional address at 33, avenue J-F Kennedy, L-188 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

(each a Shareholder and collectively the Shareholders).

Such proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the Shareholders and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholders, duly and validly represented as stated above, have requested the undersigned notary to record that:

I. all of the 172,880 class A shares of the Company, and the 1 class B share of the Company, with a nominal value of twenty-five euro (EUR25) each, representing together the entire share capital of the Company amounting to four million three hundred and twenty-two thousand and twenty-five euro (EUR4,322,025) are present or duly and validly represented at the General Meeting, so that the General Meeting is duly, validly and legally constituted and may validly resolve on all the items composing the Agenda (as this term is defined below);

II. the Shareholders have been called in order to resolve on the items contained in the following agenda (the Agenda):

- (1) Creation of a new category of mandatory redeemable preference shares of the Company;
- (2) Creation of an authorised capital of the Company which shall, excluding the share capital of the latter, be set at four million euro (EUR4,000,000), represented by 160,000 mandatory redeemable preference shares of the Company, with a nominal value of twenty-five euro (EUR25) each, and authorisation granted to the board of managers of the Company to create and issue mandatory redeemable preference shares, with the rights attaching to them as it shall deem fit in its own judgement, within the limits of such authorised capital;



- (3) Amendment of article 5 of the Articles; and
- (4) Miscellaneous.

III. after due and careful consideration, the Shareholders have unanimously adopted the following resolutions:

#### First resolution

The General Meeting resolves to create a new category of shares of the Company under the form of mandatory redeemable preference shares (each a MRP Share and collectively the MRP Shares). Within this new category of MRP Shares, the General Meeting further resolves that specific series of MRP Shares may be created by resolutions of the board of managers of the Company (the Board) and issued by the latter in accordance with, and within the boundaries of the Authorised Capital, as defined in the second resolution below, with the specific rank, rights and obligations attaching to them, as the same shall be set forth by the Board upon creation of those specific series of MRP Shares.

#### Second resolution

After having heard a special report by the Board prepared within the frame and for the purpose of the creation of an authorised capital of the Company (the Report), the General Meeting resolves to create an authorised capital of the Company which shall, excluding the share capital of the Company, be set at four million euro (EUR4,000,000), and be represented by 160,000 MRP Shares, whichever their respective series, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR25) each (the Authorised Capital).

The General Meeting hereby expressly approves the Report of the Board, which after having been signed by the undersigned notary and the proxyholder(s) of the Shareholders, shall remain attached to this deed for registration purposes.

The General Meeting further resolves that during a period of five (5) years from the date of the publication of these resolutions of the General Meeting creating the authorised capital in the Luxembourg official gazette (Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations), as the case may be, or of the resolutions to renew or to increase the Authorised Capital pursuant to the Articles and subject to the provisions of any shareholders' agreement, the board of managers of the Company shall hereby be authorised to create and issue MRP Shares of any series as it deems fit in its own judgment within the limits of the Authorised Capital to such persons and on such terms as it shall deem fit, with or without reserving a preferential right to subscribe for the MRP Shares issued to the then existing shareholder(s), including where such a preferential subscription right is reserved to the shareholder(s) under the terms any agreements of whichever nature which may be entered into between the shareholders of the Company from time to time or the Articles, as the case may be. Such authorisation may be renewed through a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment to the articles of association of the Company, each time for a period not exceeding five (5) years.

## Third resolution

As a consequence of the above, the General Meeting resolves to replace the last paragraph of article 5 of the Articles which shall now read as follows:

"In addition to the share capital, the Board of Managers is authorised to increase the share capital by four million euro (EUR4,000,000) (the Authorised Capital). During a period beginning on the date of publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, of the resolutions of the shareholders of the Company according to the terms of which the Authorised Capital has been created, and finishing five years after this date, or after the date of the resolutions to renew or to increase the Authorised Capital pursuant to the Articles and subject to the provisions of any shareholders' agreement, the board of managers of the Company shall hereby be authorised to create and issue MRP Shares of any series as it deems fit in its own judgment within the limits of the Authorised Capital to such persons and on such terms as it shall deem fit, with or without reserving a preferential right to subscribe for the MRP Shares issued to the then existing shareholder(s), including where such a preferential subscription right is reserved to the shareholder(s) under the terms any agreements of whichever nature which may be entered into between the shareholders of the Company from time to time or the Articles, as the case may be. Such authorisation may be renewed through a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment to the articles of association of the Company, each time for a period not exceeding five (5) years."

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the Shareholders, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the proxyholder of the Shareholders, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the Shareholders which is known by the undersigned notary by his surname, name, civil status and residence, the proxyholder of the Shareholders signed together with us, the notary, the present deed.



# Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze (2014) le vingt-quatrième (24 ème) jour du mois de Septembre,

Par devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des associés de Financière Forêt S.à r.l. (l'Assemblée Générale), une société à responsabilité limitée constituée et existant conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 43-45, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B 111888 (la Société).

La Société a été constituée le 28 septembre 2005 suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Journal Officiel) numéro 432 du 28 février 2006. Les statuts de la société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 29 mai 2012 par un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Journal Officiel numéro 1709 du 6 juillet 2012.

# ONT COMPARU:

(1) Perstorp Co-Invest FCPR, un fonds professionnel de capital investissement gouverné par les lois de France, agissant par le biais de sa société de gestion PAI Partners SAS, une société par actions simplifiée constituée et existant conformément aux lois de France, ayant son siège social au 232, rue de Rivoli, F-75001 Paris, France, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro d'immatriculation RCS Paris 443 837 331, et ayant un capital social de cent soixante-treize mille quatre cent quarante euros (EUR173.440) (PAI),

dûment et valablement représenté à l'effet des présentes par Maître Richard Ledain Santiago, avocat, dont l'adresse professionnelle est au 33, avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

(2) PAI Europe IV-A FCPR, un fonds professionnel de capital investissement gouverné par les lois de France, agissant par le biais de sa société de gestion PAI,

dûment et valablement représenté à l'effet des présentes par Maître Richard Ledain Santiago, avocat, dont l'adresse professionnelle est au 33, avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

(3) PAI Europe IV-B FCPR, un fonds professionnel de capital investissement gouverné par les lois de France, agissant par le biais de sa société de gestion PAI,

dûment et valablement représenté à l'effet des présentes par Maître Richard Ledain Santiago, avocat, dont l'adresse professionnelle est au 33, avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

(4) PAI Europe IV-B5 FCPR, un fonds professionnel de capital investissement gouverné par les lois de France, agissant par le biais de sa société de gestion PAI,

dûment et valablement représenté à l'effet des présentes par Maître Richard Ledain Santiago, avocat, dont l'adresse professionnelle est au 33, avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

(5) PAI Europe IV-B6 FCPR, un fonds professionnel de capital investissement gouverné par les lois de France, agissant par le biais de sa société de gestion PAI,

dûment et valablement représenté à l'effet des présentes par Maître Richard Ledain Santiago, avocat, dont l'adresse professionnelle est au 33, avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

(6) PAI Europe IV-B7 FCPR, un fonds professionnel de capital investissement gouverné par les lois de France, agissant par le biais de sa société de gestion PAI,

dûment et valablement représenté à l'effet des présentes par Maître Richard Ledain Santiago, avocat, dont l'adresse professionnelle est au 33, avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

(7) PAI Europe IV-C FCPR, un fonds professionnel de capital investissement gouverné par les lois de France, agissant par le biais de sa société de gestion PAI,

dûment et valablement représenté à l'effet des présentes par Maître Richard Ledain Santiago, avocat, dont l'adresse professionnelle est au 33, avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

(8) PAI Europe IV-C2 FCPR, un fonds professionnel de capital investissement gouverné par les lois de France, agissant par le biais de sa société de gestion PAI, dûment et valablement représenté à l'effet des présentes par Maître Richard Ledain Santiago, avocat, dont l'adresse professionnelle est au 33, avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;



(9) PAI Europe IV-D FCPR, un fonds professionnel de capital investissement gouverné par les lois de France, agissant par le biais de sa société de gestion PAI,

dûment et valablement représenté à l'effet des présentes par Maître Richard Ledain Santiago, avocat, dont l'adresse professionnelle est au 33, avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

(10) PAI Europe IV-D2 FCPR, un fonds professionnel de capital investissement gouverné par les lois de France, agissant par le biais de sa société de gestion PAI,

dûment et valablement représenté à l'effet des présentes par Maître Richard Ledain Santiago, avocat, dont l'adresse professionnelle est au 33, avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.;

(11) Financière Forêt Fyra AB, une société à responsabilité limitée constituée et existant conformément aux lois de Suède, ayant son siège social à Skane län, S-28480 Perstorp, Suède, et immatriculée auprès du Companies Register of Sweden sous le numéro d'immatriculation 556725-8552,

dûment et valablement représentée à l'effet des présentes par Maître Richard Ledain Santiago, avocat, dont l'adresse professionnelle est au 33, avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

(12) Financière Forêt Tva AB, une société à responsabilité limitée constituée et existant conformément aux lois de Suède, ayant son siège social à S-28482 Perstorp, Suède et immatriculée auprès du Companies Register of Sweden sous le numéro d'immatriculation 556693-6802,

dûment et valablement représentée à l'effet des présentes par Maître Richard Ledain Santiago, avocat, dont l'adresse professionnelle est au 33, avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

(13) Financière Foret Ett AB, une société à responsabilité limitée constituée et existant conformément aux lois de Suède, ayant son siège social à S-28482 Perstorp, Suède, et immatriculée auprès du Companies Register of Sweden sous le numéro d'immatriculation 556693-7487,

dûment et valablement représentée à l'effet des présentes par Maître Richard Ledain Santiago, avocat, dont l'adresse professionnelle est au 33, avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

(14) Financière Forêt Fem AB, une société à responsabilité limitée constituée et existant conformément aux lois de Suède, ayant son siège social à S-28482 Perstorp, Suède, et immatriculée auprès du Companies Register of Sweden sous le numéro d'immatriculation 55725-8594,

dûment et valablement représentée à l'effet des présentes par Maître Richard Ledain Santiago, avocat, dont l'adresse professionnelle est au 33, avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

(chacun un Associé et collectivement les Associés).

Les dites procurations, après avoir été signées ne varietur par le(s) mandataire(s) agissant au nom et pour le compte des Associés et le notaire instrumentant, demeureront attachées au présent acte afin de procéder aux formalités d'enregistrement.

Les Associés, dûment et valablement représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'enregistrer que:

I. l'intégralité des 172.800 parts sociales de catégorie A, et l'unique part sociale de catégorie B de la Société, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR25) chacune, représentant ensemble la totalité du capital social de la Société s'élevant à quatre millions trois cent vingt-deux mille vingt-cinq euros (EUR4.322.025) sont présentes ou dûment et valablement représentées à l'Assemblée Générale, de telle sorte que l'Assemblée Générale est dûment, valablement et légalement constituée et peut valablement décider les points composant l'Ordre du Jour (tel que ce terme est défini plus bas);

- II. les Associés ont été convoqués afin de décider les points composant l'ordre du jour suivant (l'Ordre du Jour):
- 1) Création d'une nouvelle catégorie de parts sociales privilégiées obligatoirement remboursables de la Société;
- 2) Création d'un capital autorisé de la Société qui sera, à l'exclusion du capital social de cette dernière, fixé à quatre millions d'euros (EUR4.000.000), représenté par 160.000 parts sociales privilégiées obligatoirement remboursables de la Société, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR25) chacune, et autorisation donnée au conseil de gérance de la Société de créer et d'émettre des parts sociales priviliégiées obligatoirement remboursables, avec les droits attachées à elles qu'il jugera approprié par son propre jugement, dans les limites d'un tel capital autorisé;
  - 3) Modification de l'article 5 des Statuts; et
  - 4) Divers.
  - III. après due et prudente considération, les Associés ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:



#### Première résolution

L'Assemblée Générale décide de créer une nouvelle catégorie de parts sociales de la Société sous la forme de parts sociales privilégiées obligatoirement remboursables (chacune une Part Sociale POR et ensemble des Parts Sociales POR) et de prévoir les mécanismes de rachat et de distribution qui sont plus précisément décrits dans la troisième résolution ci-dessous.

Au sein de cette nouvelle catégorie de Parts Sociales POR, l'Assemblée Générale décide en outre que des séries spécifiques de Parts Sociales POR pourront être créées par des résolutions du conseil de gérance de la Société (le Conseil) et émises par ce dernier conformément et dans les limites du Capital Autorisé, tel que défini dans la deuxième résolution ci-dessous, avec le rang spécifique, les droits et obligations attachés à elles, tels qu'ils seront déterminés par le Conseil au moment de la création de ces séries spécifiques de Parts Sociales POR.

#### Deuxième résolution

Après avoir eu connaissance du rapport spécial du Conseil préparé dans le cadre et en vue de la création d'un capital autorisé de la Société (le Rapport), l'Assemblée Générale décide de créer un capital autorisé de la Société qui sera, à l'exclusion du capital social de la Société, fixé à quatre millions d'euros (EUR4.000.000), et sera représenté par 160.000 Parts Sociales POR, quelque soient leurs séries respectives, avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR25) chacune (le Capital Autorisé).

L'Assemblée Générale approuve expressément par les présentes le Rapport du Conseil, qui après signature par le notaire instrumentaire et le(s) mandataire(s) des Associés, demeurera attaché au présent acte aux fins d'enregistrement.

L'Assemblée Générale décide en outre que durant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication de ces résolutions de l'Assemblée Générale créant le capital autorisé au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le cas échéant, or des résolutions adoptées pour renouveler ou augmenter le Capital Autorisé conformément aux Statuts et sous réserve des dispositions de tout pacte d'actionnaires, le conseil de gérance de la Société est autorisé à créer et à émettre des Parts Sociales POR de toutes séries tel qu'il le jugera utile par son propre jugement dans les limites Capital Autorisé aux personnes et aux conditions qu'il jugera appropriées, avec ou sans réserver un droit préférentiel pour souscrire aux Parts Sociales POR émises aux associés existant alors, y compris si un tel droit préférentiel de souscription est réservé aux associés en vertu de tout contrat de n'importe quelle nature qui auraient pu être conclus entre les associés de la Société au fil du temps ou des Statuts, le cas échéant. Une telle autorisation pourra être renouvelée par une résolution de l'assemblée générale des associés, adoptée dans les conditions requises pour une modification des statuts de la Société, à chaque fois pour une période ne pouvant excéder cinq (5) ans.

## Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale décide de remplacer le dernier paragraphe de l'article 5 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«En plus du capital social, le Conseil de Gérants est autorisé à augmenter le capital social de quatre millions d'euros (EUR4.000.000) (le Capital Autorisé). Pendant une période débutant à la date de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, des résolutions des associés de la Société conformément aux termes desquelles le Capital Autorisé a été créé, et se terminant cinq ans après cette date, or après la date des résolutions adoptées pour renouveler ou augmenter le Capital Autorisé conformément aux Statuts et sous réserve des dispositions de tout pacte d'actionnaires, le conseil de gérance de la Société est autorisé à créer et émettre des Parts Sociales PRO de toutes séries tel qu'il le juge nécessaire par son propre jugement dans les limites du Capital Autorisé aux personnes et selon les conditions qu'il jugera appropriées, avant ou sans réserver un droit préférentiel pour souscrire aux Parts Sociales PRO émises aux associés alors existant, y compris si un tel droit préférentiel de souscription est réservé aux associés par tout accord de n'importe quelle nature qui auraient u être conclus entre les associés de la Société au fil du temps, ou des Statuts, les cas échéant. Une telle autorisation pourra être renouvelée par une résolution de l'assemblée générale des associés, adoptée dans les conditions requises pour une modification des statuts de la Société, à chaque fois pour une période ne pouvant excéder cinq (5) ans.»

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle Anglais, déclare qu'à la demande du (des) mandataire(s) des Associés, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la demande du (des) mandataire(s) des Associés, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Le présent acte notarié à été établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date indiquée en tête du présent acte.

Le document ayant été lu au mandataire des Associés qui est connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état civil et résidence, le mandataire des Associés a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ledain Santiago, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 septembre 2014. Relation: EAC/2014/12960. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.



#### POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2014153552/342.

(140175595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

# Margy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 190.670.

# **STATUTS**

L'an deux mil quatorze, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MONTEREY BUSINESS CENTER S.A., RCS Luxembourg B 58166, ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 113, route d'Arlon,

ici représentée par son administrateur unique, Monsieur Jean Naveaux, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 113, route d'Arlon,

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et qu'elle a arrêté comme suit:

**Art. 1** er . **Forme - Dénomination.** Il est établi une société anonyme sous la dénomination de «MARGY S.A.» (ci-après, la Société).

La Société peut avoir un associé unique (l'"Associé Unique") ou plusieurs actionnaires. La société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22. ci-après.

**Art. 4. Objet Social.** La Société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous les transferts de propriété immobilière ou mobilière.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

**Art. 5. Capital Social.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 100 (cent) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 310 (trois cent dix euros) chacune.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22. ci-après.

**Art. 6. Actions.** Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le



cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Obligations. Les obligations peuvent aussi être nominatives ou au porteur.

Art. 9. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, chaque année le premier vendredi de juin à 12:00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblé Générale pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer, la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

**Art. 10. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation.** Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, par câble, par télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom adresse et signature des actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être envoyés à la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 11. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul dministrateur) tant que la Société a un associé unique.

Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée seulement par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les Statuts au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (lorsque la Société n'a qu'un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désignée un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi sur les Sociétés de 1915).



Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 12. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procèsverbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingtquatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par téléfax, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, un autre administrateur comme son mandataire.

Un membre du Conseil d'Administration peut représenter plusieurs autres membres empêchés du Conseil d'Administration à la condition qu'au moins deux membres du Conseil d'Administration soient physiquement présents ou assistent à la réunion du Conseil d'Administration par le biais de tout moyen de communication qui est conforme aux exigences du paragraphe qui suit.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseils d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présentes ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 12. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 12 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 13. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.



- Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.
- **Art. 15. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.
- Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration de toute telle entité.
- Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.
- Art. 16. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la seule signature d'un administrateur de la Société, ou (ii) dans le cas d'un administrateur unique, la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.
- **Art. 17. Conflit d'intérêts.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lequelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 18. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

- **Art. 19. Exercice social.** L'exercice social commencera le 1 <sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.
- Art. 20. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et devront être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 21. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale



décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

- **Art. 22. Modifications statutaires.** Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.
- **Art. 23. Droit applicable.** Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915.

#### Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2014.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2015.

#### Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant déclare qu'il a souscrit les 100 (cent) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions ont été libérées par l'Associé Unique à hauteur de 100% par paiement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 31.000.- (trente-et-un mille euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la Loi sur les Sociétés de 1915, et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi sur les Sociétés de 1915.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1.200.-

# Résolutions de l'associé unique

Le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1. le nombre d'administrateurs de la Société est fixé à 1 (un);
- 2. est nommé Administrateur Unique de la Société la personne suivante:

Monsieur Jean Naveaux, né le 30 avril 1943 à Villers-la-Loue (Belgique), demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 113, route d'Arlon.

3. est nommé commissaire aux comptes de la Société:

MONTEREY AUDIT S.à r.l., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey, RCS Luxembourg B 78.967.

- 4. le mandat de l'Administrateur Unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de la décision annuelle statutaire de l'Assemblée Générale annuelle de l'année 2020; et
  - 5. le siège social de la société est fixé à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. NAVEAUX et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 septembre 2014. Relation: LAC/2014/45412. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Référence de publication: 2014153808/267.

(140175892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

# Thea Solutions S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3739 Rumelange, 29, rue des Martyrs.

R.C.S. Luxembourg B 137.895.

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois septembre

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.



Ont comparu:

- 1. Monsieur Jean-Claude JALABERT, né le 13 avril 1964 à Thionville (F), demeurant à F-57100 Thionville, 13, avenue Ablert 1 <sup>er</sup> ,
- 2. Monsieur Didier OSSEMOND, né le 5 janvier 1964 à Longeville-Les-Metz (F), demeurant à F-57310 Hagondange, 31, rue de Metz,

Tous deux représentés par Monsieur Jean-Luc FUCHS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-3391 Peppange, 1, rue de l'Eglise, en vertu de procurations sous seing privé données à Rumelange le 9 septembre 2014, lesquelles procurations après avoir été signées «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lequel comparant a exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée «THEA SOLUTIONS S.àr.l.» a été constituée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 25 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1180 du 15 mai 2008;
  - qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 137.895;
- qu'elle a un capital de douze milles cinq cents euros (12.500.- €) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- €) chacune, entièrement libéré,
- que les comparants sont les seuls associés représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée «THEA SOLUTIONS S.àr.l.», avec siège social à L-3391 Peppange, 1, rue de l'Eglise,
  - que la société ne possède ni d'immeuble, ni de parts d'immeubles.

Ensuite le comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ses décisions prises sur l'ordre du jour:

- 1. Transfert du siège social de la société de Peppange à L-3739 Rumelange, 29, rue des Martyrs, et modification subséquente de l'article 3 des statuts.
  - 2. Divers.

#### Première résolution

L'associé décide de transférer le siège social de la société de Peppange à L-3739 Rumelange, 29, rue des Martyrs, et modifie en conséquence l'article 3 des statuts de la façon suivante:

« **Art. 3.** Le siège social est établi à Rumelange. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, d'un commun accord des associés.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 800.-EUR.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J-L. Fuchs, Anja HOLTZ.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 septembre 2014. EAC/2014/12994. Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 1 er octobre 2014.

Référence de publication: 2014154032/49.

(140176013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

# Mysore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 175.152.

# DISSOLUTION

L'an deux mil quatorze, le vingt-six septembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PIERCE GROUP S.A., société de droit panaméen, ayant son siège social MMG Tower, 23 <sup>rd</sup> Floor, Paseo del Mar and Pacific Avenues, Costa del Este, Panama, République du Panama,



ici représentée par Monsieur Franck PROVOST, avec adresse professionnelle à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II, en vertu d'une procuration générale lui délivrée en date du 10 janvier 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée MYSORE S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 175 152, établie et ayant son siège social au 18, Rue Robert Stümper à L-2557 Luxembourg, ci-après nommée la «Société»,

a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 6 février 2013 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations  $N^{\circ}$  810 du 5 avril 2013, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

- Que le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000.- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, entièrement libérées;
  - Que l'actionnaire unique, s'est rendu successivement propriétaires de la totalité des actions de la Société;
- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;
- Que l'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné,

ainsi que cela résulte d'un rapport du liquidateur joint en annexe au présent acte;

- En outre l'actionnaire unique déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;
  - Que l'actif restant est alloué à l'actionnaire unique;
- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par HOPARGEST S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25 rue Philippe II, L-2340 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.925,

désignée «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société;
- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq (5) ans auprès de l'ancien siège social de la Société au 18, Rue Robert Stümper à L-2557 Luxembourg.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Provost et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1 er octobre 2014. LAC/2014/45657. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Référence de publication: 2014153828/58.

(140176097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

### Oriskany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-2225 Luxembourg, 22, rue Général Major Lunsford Oliver.

R.C.S. Luxembourg B 169.257.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales (du 2 Janvier 2014) de la société à responsabilité limitée ORISKANY, société de droit luxembourgeois constituée le 25 mai 2012 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169 257, que Monsieur Michel Rodriguez, né le 25 septembre 1956 a Altura (Espagne),



demeurant au 17, Grand Rue à F-57365 Flevy (France) a cédé à la société Chamborant S.à.r.l., société de droit luxembourgeois inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 1G9 224, ayant son siège social au 22, rue GM Lunsford Oliver à L-2225 Luxembourg, 450 parts sociales de la société Oriskany S. à. r. l..

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales (du 2 janvier 2014) de la société à responsabilité limitée ORISKANY, société de droit luxembourgeois constituée le 25 mai 2012 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169 257, que la société Chamborant S.à.r.l., société da droit luxembourgeois inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169 224, ayant son siège social au 22, rue GM Lunsford Oliver à L-2225 Luxembourg, a cédé à Monsieur Laurent Zerbib, né le 20 mars 1963 à Tunis (Tunisie), demeurant au S Clos des Richesses a F-57160 Lessy, 750 parts sociales de la société Qriskan,y S.à.r.l..

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales (du 2 janvier 2014) de la société à responsabilité limitée ORISKANY, société de droit luxembourgeois constituée le 25 mai 2012 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169 257, que Monsieur Cyril Alvarez-Pereyre, né le 1 <sup>er</sup> juillet 1978 à Paris (France) demeurant au 37 avenue Flachat à F-92600 Asnières a cédé à Monsieur Didier Smadja, né le 10 décembre 1956 à Paris (France) demeurant au 30, rue du Dr Roux à F-75015 Paris, 750 parts sociales de la société Oriskany S.à.r.l..

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales (du 2 janvier 2014) de la société à responsabilité limitée ORISKANY, société de droit luxembourgeois constituée Je 25 mai 2012 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169 257 que, la société Chamborant S.à.r.l., société de droit luxembourgeois inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro S 169 224, ayant son siège social au 22, rue GM Lunsford Oliver à L-2325 Luxembourg, a cédé à Monsieur Cyril Alvarez-Pereyre, né le 1 er juillet 1978 à Paris (France) demeurant au 37, avenue Flachat, F-92600 Asnières, 225 parts sociales de la société Oriskany S.à,r.l..

Après les cessions ci-avant décrites, le capital social de la société Oriskany S.à.r.l. se trouve réparti comme suit:

- Chamborant sàrl	750 parts sociales
- Laurent Zerbib	750 parts sociales
- Didier Smadja	750 parts sociales
- Cyrii Alvarez-Pereyre	750 parts sociales
TOTAL: trois mille parts sociales	3.000 parts sociales

Pour avis sincère et conforme Hervé KIAS

Gérant

Référence de publication: 2014153865/40.

(140176357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

## Bye-Bye S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 190.661.

In the year two thousand and fourteen, on the fourth of September

Before Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

# THERE APPEARED

Next Alpha S.A., SPF, a family wealth management company ("société de gestion de patrimoine familial") organized as a public limited liability company ("société anonyme"), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and in the process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register (the "Appearing Party"),

The Appearing Party was represented by Ms. Sophie Henryon, employee having her professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, as its proxy (the "Proxyholder") pursuant to a power of attorney dated 28 August 2014. The power of attorney, signed ne varietur by the Proxyholder and the notary, shall remain annexed to this deed and shall be registered with it.

The Appearing Party, represented by the Proxyholder, has requested the notary to incorporate a public limited liability company ("société anonyme") with the following articles of incorporation:

# ARTICLES OF INCORPORATION CHAPTER

#### I - Form, Name, Corporate object, Duration, and Registered Office

- **1. Art. 1. Form.** There exists a public limited liability company, which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (the "Company"), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association (the "Articles").
  - 2. Art. 2. Name. The Company shall bear the name "Bye-Bye S.A.".



# 3. Art. 3. Corporate object.

- 3.1 The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.
- 3.2 The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and intellectual property rights of whatever type or origin, participate in the creation, development and control of any enterprises, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and intellectual property rights, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have these securities and intellectual property rights developed. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliated entities) or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.
- 3.3 The Company may borrow in any form by way of private placements or public offer. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities.
- 3.4 In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly connected with its corporate object or which are liable to promote its development.
  - **4. Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

#### 5. Art. 5. Registered office.

- 5.1 The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.
- 5.2 It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Sole Director (as defined below) or the Board of Directors (as defined below), respectively by a resolution taken by the extraordinary general meeting of the shareholders or the sole shareholder, as required by the then applicable provisions of the Law.
  - 5.3 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

## Chapter II - Share capital, Shares and transfer of shares

# 6. Art. 6. Share capital.

- 6.1 The share capital is set at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) represented by thirty-one thousand (31,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, fully paid up.
- 6.2 Without prejudice to the provisions of Article 7, the share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with Article 23.12.
- 6.3 The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles. The Sole Director or the Board of Directors will have to be authorised by the shareholders' meeting acting in accordance with Article 23.11 to proceed to such a repurchase. In any case, the repurchase cannot result in reducing the net assets of the Company below the aggregate amount of the subscribed capital and the reserves which may not be distributed under the Law and the Articles.

# 7. Art. 7. Authorised share capital.

- 7.1 The authorized and unissued share capital of the Company is set at two hundred fifty million Euros (EUR 250,000,000.-) (the "Authorized Share Capital").
- 7.2 The Sole Director or the Board of Directors is authorized, during a period starting as from the publication date of the Articles in the official gazette (Mémorial C) and ending five (5) years after the date of this publication, to issue in one or several times, within the limits of the Authorized Share Capital, two hundred fifty million (250,000,000) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (collectively referred to as the "Authorized Shares").
- 7.3 Such issuance may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Sole Director or the Board of Directors may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the Authorized Shares to be subscribed and issued, such as to determine the terms and conditions of the Authorized Shares to be subscribed and issued, to determine to what extent the payment of the Authorized Shares is acceptable either in cash or assets other than cash and to determine how the Authorized Shares will be allocated among the shareholders, it being understood that any Authorized Shares issued will have to be fully paid up.
- 7.4 The Sole Director or the Board of Directors is authorised to issue the Authorized Shares during the period referred to above, without the shareholders having any preferential subscription rights.
- 7.5 The Sole Director or the Board of Directors may delegate to any duly authorized officer of the Company or to any other duly authorized person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for the Authorized Shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase performed by the Sole Director or the Board of Directors within the limits of the Authorized Share Capital, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment by the Sole Director or the Board of Directors.



- **8. Art. 8. Form of the shares.** The shares are in principle in registered form, or in bearer form at the request of the shareholders and subject to legal conditions.
- **9. Art. 9. Payment of shares.** Payments on shares not fully paid up at the time of subscription may be made at the time and upon conditions which the Sole Director or the Board of Directors shall from time to time determine. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares which are not fully paid up.
- **10. Art. 10. Share premium account.** The Company may set up a share premium account into which any premium paid on any share is transferred. The decision to distribute the share premium may be taken by the shareholders' meeting in accordance with the provisions of Article 23.11.

# 11. Art. 11. Shareholders' rights.

- 11.1 All shares have equal economic and voting rights.
- 11.2 Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits in accordance with Article 26.
  - 11.3 Each share entitles its holder to a preferential subscription right as provided for by the Law.
- **12. Art. 12. Shares indivisibility.** Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

#### 13. Art. 13. Transfer of shares.

- 13.1 The shares are freely transferable.
- 13.2 Transfer of registered shares shall be carried out in compliance with the provisions of Article 40 of the Law. Transfer of bearer shares shall be carried out in compliance with the provisions of Article 42 of the Law.

# Chapter III. - Management

## 14. Art. 14. Board of directors.

- 14.1 The Company is managed by a board of directors composed of at least three (3) members (the "Board of Directors"), who are appointed for a period not exceeding six (6) years. The directors will be appointed as A directors (the "A Directors") and B directors (the "B Directors" together with the A Directors, the "directors"). In case of a single shareholder, the Company may be managed by a sole director (the "Sole Director") who assumes all the rights, duties and liabilities of the Board of Directors.
- 14.2 The director(s) may either be individuals or legal entities. Where a legal entity is appointed as director, it shall designate a permanent representative to exercise that duty in the name and for the account of the legal entity. If the permanent representative is momentarily unavailable, he may momentarily delegate his powers to another representative of the legal entity acting as director of the Company.
  - 14.3 The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.
- 14.4 The director(s) need not be shareholders. The director(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.
- 14.5 In case of vacancy of the office of one or more director(s) appointed by the general meeting of the shareholders, the remaining director(s) so appointed may (by a simple majority vote) fill the vacancy on a provisional basis. In such circumstances, the next general meeting shall make the final appointment.

# 15. Art. 15. Powers of the sole director or the board of directors.

- 15.1 In dealing with third parties, the Sole Director or the Board of Directors shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.
- 15.2 All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Sole Director or the Board of Directors.

# 16. Art. 16. Delegation and agent - Daily management.

- 16.1 The Sole Director or the Board of Directors may delegate his/her/its/their powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) and shall determine the agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of representation and any other relevant conditions of this agency.
- 16.2 The Sole Director or the Board of Directors may delegate the daily management of the Company to one or several daily managers (each a "Daily Manager") and shall determine the Daily Manager's responsibilities and remuneration (if any), the duration of representation and any other relevant conditions of this agency. The Daily Manager may be a director, officer, manager or other agent of the Company and he does not need to be a shareholder of the Company. The Daily Manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of the Sole Director or the Board of Directors.



# 17. Art. 17. Representation of the company.

- 17.1 Towards third parties, the Company shall be bound by (i) the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, (ii) by the joint signature of one (1) A Director and one (1) B Director, or (iii) the single or joint signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated.
- 17.2 If one of the directors of the Company is a legal entity and a permanent representative has been appointed in compliance with the Law, the signature of the permanent representative will be assimilated to the signature of the legal entity appointed as director of the Company. The representation power of the permanent representative vis-à-vis third parties is not exclusive. The legal entity acting as director of the Company may be validly represented vis-à-vis third parties by the signature(s) of any of its representatives as provided for in its by-laws and any applicable law.
- 17.3 Towards third parties, in all circumstances, the Company shall also be, in case a Daily Manager has been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs, bound by the sole signature of the Daily Manager, but only within the limits of such power.

## 18. Art. 18. Meeting of the board of directors.

- 18.1 The Board of Directors will elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among directors present at the meeting. The chairman shall have no casting vote.
  - 18.2 The Board of Directors may elect a secretary who needs not be a director or a shareholder of the Company.
- 18.3 The meetings of the Board of Directors are convened by the chairman or by any two (2) directors. The Board of Directors shall meet as often as the Company's interest so requires at the place indicated in the convening notice.
- 18.4 Written notice, whether in original, by facsimile or e-mail, of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Directors.
- 18.5 No such convening notice is required if all the members of the Board of Directors are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by facsimile or e-mail, of each member of the Board of Directors.
- 18.6 A director may be represented at the Board of Directors by another director of any category, and a director may represent several directors of any category.
- 18.7 The Board of Directors may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies and with at least the presence or representation of one A Director and one B Director, and any decision taken by the Board of Directors shall require a simple majority including at least the favourable vote of one A Director and one B Director.
- 18.8 One or more directors may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.
- 18.9 A written decision, approved and signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Directors. The date of the written resolutions will be the date of the last signature of a director on a copy of the present written resolutions.
- 18.10 For each meeting of the Board of Directors, written minutes of a meeting shall be prepared, signed by all directors present or represented at the meeting and stored at the registered office of the Company.
- 18.11 Extracts of the minutes of the meeting of the Board of Directors shall be certified by any director or by any person nominated by any director.
- **19. Art. 19. Liability of the directors.** The directors assume, by reason of her/his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by her/him/them in the name of the Company.

## Chapter IV. - Audit

#### 20. Art. 20. Auditor.

- 20.1 The Company is supervised by one or more statutory auditor(s) or if required by law by one or more certified independent auditor(s).
- 20.2 The general meeting of shareholders appoints the statutory auditor(s) and determines their number, remuneration and the term of their office. The appointment may, however, not exceed a period of six (6) years. In case the statutory auditor(s) are elected without mention of the term of their mandate, they are deemed to be elected for six (6) years from the date of their election.
- 20.3 The statutory auditor(s) is / are re-eligible. The statutory auditor(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.



20.4 The certified independent auditors are appointed by the general meeting of shareholders. Their remuneration and the term of their office are provided for in a services agreement. The certified independent auditor(s) is / are reeligible. The certified independent auditor(s) may be dismissed at any time, with cause, by a resolution of the shareholders.

# Chapter V. - Shareholders' meetings

#### 21. Art. 21. Single shareholder or shareholders.

- 21.1 If there is only one shareholder, that sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.
- 21.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with her/his/its shareholding.
- **22. Art. 22. Powers of the shareholders' meeting.** The general meeting shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

# 23. Art. 23. Meeting of the shareholders.

- 23.1 The shareholders' meeting shall be held upon notice by the Board of Directors or by the statutory auditor(s).
- 23.2 The Board of Directors or the Sole Director shall convene such a meeting within a month if a shareholder or a plurality of shareholders holding at least ten percent (10%) of the shares of the Company demand so, provided they make a written demand and expose the agenda.
- 23.3 A shareholder or a plurality of shareholders holding at least ten percent (10%) of the shares of the Company may add discussion points to the agenda, provided that they make a written demand no later than five (5) days prior to the meeting.
  - 23.4 Notification letters for each shareholders' meeting shall mention the agenda of the meeting.
- 23.5 Provided that all shares are nominative, notifications may be addressed individually to each shareholder by means of a registered letter.
- 23.6 If all the shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.
- 23.7 Each shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal three (3) boxes allowing the shareholder to vote in favour, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

Voting forms which show neither a vote in favour, nor against the resolution, nor an abstention, shall be void. The Company will only take into account voting forms received three (3) days prior to the general meeting of shareholders they relate to.

- 23.8 The shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.
- 23.9 A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a shareholder.
  - 23.10 Each share entitles its holder to one vote.
- 23.11 Except as otherwise required by the Law or by these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be passed by a simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.
- 23.12 Any resolutions aiming to amend the Articles shall require the holding of an extraordinary general meeting that only validly deliberates if one half of the capital is present or represented and provided that the agenda priory indicated the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Law and the Articles. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the number of shares present or represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds (2/3) of the votes cast.
- 23.13 However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the shareholders and in compliance with any other legal requirement.

## Chapter VI. - Accounting year and annual accounts

**24. Art. 24. Accounting year.** The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.



# 25. Art. 25. Annual accounts and annual general meeting of shareholders.

- 25.1 The annual general meeting of shareholders is held in the City of Luxembourg, at a place specified in the notice convening the meeting in Luxembourg on the 3 <sup>rd</sup> Wednesday of June, at 11 a.m., and for the first time in 2016. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.
- 25.2 At the end of each accounting year, the Sole Director or the Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Company to the auditor(s) who shall make a report containing comments on such documents.
- 25.3 The delegation of the day to day management of the Company in favour of a member of the Board of Directors shall entail the obligation for the Board of Directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages (if any) granted to the Daily Manager.

# 26. Art. 26. Allocation of profits and interim dividends.

- 26.1 The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.
- 26.2 Every year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve. This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital.
- 26.3 The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company in compliance with Article 23.11.
- 26.4 The Sole Director or the Board of Directors may decide to pay interim dividends to the shareholders before the end of the financial year in accordance with the provisions of the Law.

#### Chapter VII. - Liquidation and dissolution

#### 27. Art. 27. Liquidation.

- 27.1 The liquidation of the Company shall be decided by the shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions and these Articles.
- 27.2 At the time of winding up the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, share-holders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.
- 27.3 At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with Article 26.3.
- **28. Art. 28. Dissolution.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of any of the shareholders.

## Chapter VIII. - Applicable law

29. Art. 29. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

## Subscription - Payments

The share capital has been subscribed as follows:

Subscriber	Shares
Next Alpha S.A., SPF, prenamed	31,000
Total	31,000

All these shares have been fully paid up by a contribution in cash so that the Company's subscribed and issued share capital of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) is now at the free disposal of the Company. Proof of the contribution has been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges this.

#### Costs

The amount of the expenses, remuneration and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company for its incorporation, amount to about one thousand five hundred Euros.

### Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions provided for by Article 26 of the Law for the incorporation of a public limited liability company (société anonyme) and states explicitly that these conditions are fulfilled.

# Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2015.

# Extraordinary general meeting

The Appearing Party, being the holder of all the shares of the Company and represented by the Proxyholder, passed the following resolutions:



#### First resolution:

Each of the following is appointed as a director of the Company until the annual general meeting of the Company approving the annual accounts for the financial year ending on 31 December 2019:

- 1. Mr. Jérémie BONNIN, corporate director, born on 30 June 1974 in Paris (France), having his professional address at 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, is appointed as A Director;
- 2. Mr. Laurent GODINEAU, corporate director, born on 17 June 1973 in Cholet (France), having his professional address at 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, is appointed as B Director; and
- 3. Ms. Emilie SCHMITZ, corporate director, born on 8 February 1982 in Metz (France), having her professional address at 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, is appointed as B Director.

#### Second resolution:

The following is appointed as statutory auditor of the Company until the annual general meeting of the Company approving the annual accounts for the financial year ending on 31 December 2019:

LG Management S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, rue Portland, L-4281 Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 156.639.

## Third resolution:

The registered office of the Company is at 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

## Notarial deed

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the Appearing Party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the Appearing Party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the Appearing Party, represented by the Proxyholder, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, the Appearing Party represented by the Proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

# Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quatre septembre.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A COMPARU

Next Alpha S.A., SPF, une société de gestion de patrimoine familial organisée sous la forme d'une société anonyme constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Société de Luxembourg (la «Partie comparante»),

La Partie comparante était représentée par son mandataire Mme Sophie Henryon, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg (le «Mandataire»), en vertu d'une procuration sous seing privée donnée en date du 28 août 2014. La procuration signée ne varietur par le Mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La Partie comparante, représentée par le Mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter la constitution de la société anonyme avec les statuts suivants:

## **STATUTS**

# Chapitre I er . - Forme, Nom, Objet social, Durée et siège social

- **1. Art. 1** er . Forme. Il existe une société anonyme qui est régie par les lois relatives à une telle entité (la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).
  - 2. Art. 2. Dénomination. La Société sera dénommée «Bye-Bye S.A.».

### 3. Art. 3. Objet social.

- 3.1 La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise quelle que soit sa forme, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ses participations, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.
- 3.2 La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute sorte et de toute origine, participer



à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et mettre en valeur ces titres et droits de propriété intellectuelle. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou faisant partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses actionnaires ou entités affiliées) ou à toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses actifs.

- 3.3 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, par voie de placements privés ou d'offre publique. Elle peut procéder à l'émission d'obligations et d'autres titres représentatifs de créances, convertibles ou non.
- 3.4 La Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui favorisent son développement.
  - 4. Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

#### 5. Art. 5. Siège social.

- 5.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.
- 5.2 Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision de l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil d'Administration (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ou de l'actionnaire unique, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.
  - 5.3 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

## Chapitre II. - Capital social, Actions et transfert d'actions

# 6. Art. 6. Capital social.

- 6.1 Le capital social de la Société s'élève à trente-et-un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trente-et-un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune, entièrement libérées.
- 6.2 Sans préjudice aux dispositions de l'Article 7, le montant du capital social pourra être modifié à tout moment par décision de l'actionnaire unique ou par décision de l'assemblée générale, tel que prévu par l'Article 23.12.
- 6.3 La Société peut racheter ses actions dans les limites prévues par la Loi et les Statuts. L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration pourra être autorisé à procéder à un tel rachat sur autorisation de l'assemblée générale des actionnaires prise conformément aux dispositions de l'Article 23.11. Un tel rachat ne pourra en aucun cas avoir pour effet que l'actif net de la Société devienne inférieur au montant de son capital souscrit, augmenté des réserves que la Loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer.

# 7. Art. 7. Capital autorisé.

- 7.1 Le capital autorisé et non émis de la Société est fixé à deux cents cinquante millions Euros (EUR 250.000.000,-) (le «Capital Autorisé»).
- 7.2 L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période débutant à compter de la date de publication des Statuts dans le journal officiel (Mémorial C) et se terminant cinq (5) années après cette publication, d'émettre en une ou plusieurs fois dans les limites du Capital Autorisé, deux cents cinquante millions (250.000.000) actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune (dénommées collectivement les «Actions Autorisées»).
- 7.3 De telles émissions sont souscrites et émises aux conditions fixées par l'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration, plus spécifiquement quant à la souscription et à la libération des Actions Autorisées à souscrire et émettre, la détermination des modalités de souscription des Actions Autorisées, les hypothèses dans lesquelles la libération des Actions Autorisées peut être acceptée en numéraire ou par des apports autres qu'en numéraire, ainsi que les modalités de répartition des Actions Autorisées entre les actionnaires, étant entendu que toute Action Autorisée devra être entièrement libérée.
- 7.4 L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des Actions Autorisées pendant la période visée ci-dessus sans que les actionnaires existants aient un droit de souscription préférentiel.
- 7.5 L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration peut déléguer à chaque mandataire, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée le droit de recueillir les souscriptions et recevoir paiement des Actions Autorisées représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Après chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du Capital Autorisé, le présent article devra être modifié en conséquence par l'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration.
- **8. Art. 8. Forme des actions.** Les actions sont en principe nominatives, ou au porteur à la demande des actionnaires et sous réserve des dispositions légales applicables.
- **9. Art. 9. Libération des actions.** Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et conditions à déterminer par l'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.



10. Art. 10. Compte de prime d'émission. La Société peut mettre en place un compte de prime d'émission dans lequel sera transféré toute prime payée sur chaque action. L'assemblée générale des actionnaires délibérant conformément aux dispositions de l'Article 23.11 peut décider de distribuer la prime d'émission.

#### 11. Art. 11. Droits des actionnaires.

- 11.1 Toutes les actions confèrent à leurs détenteurs les mêmes droits de vote et droits financiers.
- 11.2 Chaque action donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, conformément à l'Article 26.
  - 11.3 Chaque action confère à son détenteur un droit préférentiel de souscription, tel que prévu par la Loi.
- **12. Art. 12. Indivisibilité des actions.** Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

#### 13. Art. 13. Transfert des actions.

- 13.1 Les actions sont librement transmissibles.
- 13.2 La transmission des actions nominatives devra s'effectuer conformément aux dispositions de l'Article 40 de la Loi et la transmission des actions au porteur devra s'effectuer conformément aux dispositions de l'Article 42 de la Loi.

#### Chapitre III. - Administration

#### 14. Art. 14. Conseil d'administration.

- 14.1 La Société est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres (le «Conseil d'Administration»), qui seront nommés pour une durée qui ne peut excéder six (6) années. Les administrateurs seront nommés en tant qu'administrateurs de catégorie A (les «Administrateurs A») et administrateurs de catégorie B (les «Administrateurs B» et ensemble avec les Administrateurs A les «administrateurs»). Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, la Société pourra être administrée par un administrateur unique (l'«Administrateur Unique») qui assumera tous les droits, devoirs et obligations du Conseil d'Administration.
- 14.2 Les administrateurs pourront être des personnes physiques ou morales. Si une personne morale est nommée à la fonction d'administrateur, elle devra désigner une personne physique en tant que représentant permanent pour exercer ses fonctions et agir au nom et pour le compte de la personne morale. Si le représentant permanent est momentanément indisponible, il pourra temporairement déléguer ses pouvoirs à un autre représentant de la personne morale, administrateur de la Société.
- 14.3 Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat ainsi que leur rémunération seront déterminés par l'assemblée générale des actionnaires.
- 14.4 Les administrateurs ne doivent pas obligatoirement être actionnaires. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des actionnaires.
- 14.5 En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires, le ou les administrateurs restants pourront provisoirement pourvoir à leur remplacement (par un vote à la majorité simple). Dans ces circonstances, la prochaine assemblée générale des actionnaires procèdera à une nomination définitive.

# 15. Art. 15. Pouvoirs de l'administrateur unique ou du conseil d'administration.

- 15.1 Dans les rapports avec les tiers, l'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société.
- 15.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence de l'Administrateur Unique ou du Conseil d'Administration.

# 16. Art. 16. Délégation et mandataire - Gestion journalière.

- 16.1 L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la réalisation d'opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc et il devra déterminer les responsabilités ainsi que la rémunération, la période de représentation et toute autre condition relative à ce mandat.
- 16.2 L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs délégués à la gestion journalière (chacun un «Délégué à la Gestion Journalière») et déterminer les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) du Délégué à la Gestion Journalière, la durée de représentation et toute autre condition de la représentation. Le Délégué à la Gestion Journalière pourra être un administrateur, gestionnaire ou un autre mandataire de la Société, il ne doit pas obligatoirement être actionnaire de la Société. Les Délégués à la Gestion Journalière sont révocables à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'Administrateur Unique ou du Conseil d'Administration.



# 17. Art. 17. Représentation de la société.

- 17.1 La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par (i) la signature de l'Administrateur Unique ou, en cas d'une pluralité d'administrateurs, (ii) par la signature conjointe d'un Administrateur A et d'un Administrateur B, ou (iii) par la signature de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature aura été délégué
- 17.2 Dans l'hypothèse où l'un des administrateurs de la Société est une personne morale et qu'un représentant permanent a été nommé conformément à la Loi, la signature de ce représentant permanent sera assimilée à la signature de la personne morale nommée en tant qu'administrateur de la Société. Le pouvoir de représentation du représentant permanent vis-à-vis des tiers n'est pas exclusif. La personne morale agissant en qualité d'administrateur de la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers, par la ou les signature(s) de ses représentants, tel que prévu par ses statuts et toute loi applicable.
- 17.3 Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, dans l'hypothèse où un Délégué à la Gestion Journalière a été nommé pour la représentation de la Société et la gestion des affaires journalières, par la seule signature du Délégué à la Gestion Journalière, mais uniquement dans les limites de ce pouvoir.

## 18. Art. 18. Réunion du conseil d'administration.

- 18.1 Le Conseil d'Administration devra élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les administrateurs présents à la réunion. Le président n'a pas de voix prépondérante en cas de partage des voix.
- 18.2 Le Conseil d'Administration peut élire un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur ou actionnaire de la Société.
- 18.3 Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le président ou par deux (2) administrateurs. Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige au lieu indiqué dans la convocation.
- 18.4 Toute réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée par remise d'une convocation écrite, soit en original, soit par télécopie ou e-mail, qui doit être donnée à tous les administrateurs, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation de la réunion du Conseil d'Administration.
- 18.5 Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Cette renonciation peut être donnée par écrit, en original ou par télécopie ou e-mail, par chaque membre du Conseil d'Administration
- 18.6 Un administrateur de n'importe quelle catégorie peut en représenter un autre au Conseil d'Administration, et un administrateur de n'importe quelle catégorie peut représenter plusieurs administrateurs de n'importe quelle catégorie.
- 18.7 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et avec au moins la présence d'un Administrateur A et d'un Administrateur B; et toute décision du Conseil d'Administration ne peut être prise qu'à la majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Administrateur A et d'un Administrateur B.
- 18.8 Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les administrateurs participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Les décisions prises peuvent être documentées dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.
- 18.9 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil d'Administration. Les résolutions écrites seront considérées adoptées à la date de la signature du dernier administrateur sur les résolutions écrites.
- 18.10 Un procès-verbal de chaque réunion du Conseil d'Administration doit être préparé, signé par tous les administrateurs présents ou représentés à cette réunion et conservé au siège social de la Société.
- 18.11 Des extraits des procès-verbaux des conseils seront certifiés par un administrateur ou par toute autre personne désignée par un administrateur.
- 19. Art. 19. Responsabilité des administrateurs. Les administrateurs ne supportent, du fait de leur mandat, aucune responsabilité personnelle relative aux engagements qu'ils ont pris valablement au nom de la Société.

# Chapitre IV. - Surveillance

# 20. Art. 20. Commissaire Aux Comptes - Reviseur.

- 20.1 La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou si cela est exigé par la loi par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés.
- 20.2 L'assemblée générale des actionnaires nomme les commissaires aux comptes et détermine leur nombre et rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six (6) années. Dans l'hypothèse où les commissaires



aux comptes auront été nommés sans précisions quant à la durée de leur mandat, ils sont supposés avoir été élus pour une période de six (6) années, commençant à courir à partir de la date de leur nomination.

- 20.3 Les commissaires sont rééligibles. Les commissaires sont librement révocables, avec ou sans motif, par une résolution des actionnaires.
- 20.4 Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Leur rémunération et la durée de leur mandat sont prévues dans un contrat de services. Les réviseurs d'entreprises agréés sont rééligibles. Ils sont révocables à tout moment avec motif par une résolution des actionnaires.

#### Chapitre V. - Assemblées générales

#### 21. Art. 21. Actionnaire unique ou actionnaires.

- 21.1 S'il n'y a qu'un seul actionnaire, cet actionnaire unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des actionnaires.
- 21.2 En cas de pluralité d'actionnaires, chaque actionnaire peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre d'actions détenues. Chaque actionnaire a des droits de vote en rapport avec le nombre d'actions qu'il détient.
- 22. Art. 22. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale représente tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

# 23. Art. 23. Assemblée générale des actionnaires.

- 23.1 Une assemblée générale des actionnaires de la Société peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes.
- 23.2 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est obligé de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième (10%) du capital social le requièrent, par une demande écrite indiquant l'ordre du jour.
- 23.3 Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires de la Société. Cette demande doit être faite par lettre recommandée, au moins cinq (5) jours avant la tenue de l'assemblée générale en question.
  - 23.4 Les avis de convocation pour chaque assemblée générale doivent mentionner l'ordre du jour.
- 23.5 Pourvu que toutes les actions soient nominatives, les avis de convocation peuvent être adressés individuellement à chaque actionnaire par lettre recommandée.
- 23.6 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut être valablement tenue, sans convocation préalable.
- 23.7 Chaque actionnaire peut voter au moyen d'un formulaire envoyé par la poste ou par fax au siège social de la Société ou à l'adresse mentionnée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que des formulaires fournis par la Société, qui devront mentionner au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, les propositions soumises à la décision de l'assemblée, ainsi que, pour chaque proposition, trois (3) cases permettant à l'actionnaire de voter pour, contre ou de s'abstenir sur chaque proposition en cochant la case adéquate.

Les formulaires, dans lesquels ne seraient mentionnés ni le sens d'un vote, ni l'abstention, sont nuls. La Société ne prendra en compte que les formulaires reçus trois (3) jours avant la réunion de l'assemblée générale des actionnaires, auxquels ils se rapportent.

- 23.8 Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunications permettant leur identification, et sont considérés comme présents pour les calculs de quorum et de majorité. Ces moyens de télécommunications doivent pouvoir assurer une participation effective à l'assemblée, dont les délibérations devront être retransmises de façon ininterrompue.
- 23.9 Un actionnaire peut se faire représenter à une assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (par fax, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire) un mandataire, qui ne doit pas obligatoirement être actionnaire de la Société.
  - 23.10 Chaque action confère un droit de vote à son détenteur.
- 23.11 Sauf dispositions contraires de la Loi ou des Statuts, les résolutions d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont adoptées à la majorité simple des votes exprimés, indépendamment de la proportion du capital représenté.
- 23.12 Les décisions pour modifier les Statuts de la Société peuvent seulement être adoptées par une assemblée générale des actionnaires de la Société représentant au moins la moitié du capital social et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée dans les formes prévues par la Loi et les Statuts. Cette convocation reproduit l'ordre du jour et indique la date et le résultat de la précédente assemblée générale. La seconde assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions pour être valables, doivent réunir les deux tiers (2/3) au moins des voix exprimées.



23.13 Toutefois, la nationalité de la Société ne pourra être modifiée et les engagements des actionnaires ne pourront être augmentés que par l'accord unanime de tous les actionnaires et en conformité avec toute autre exigence légale.

# Chapitre VI. - Exercice social et comptes annuels

24. Art. 24. Exercice social. L'année sociale commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

## 25. Art. 25. Comptes annuels et assemblée générale annuelle des actionnaires.

- 25.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le troisième mercredi de juin, à 11h00, et pour la première fois en 2016. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- 25.2 A la fin de chaque exercice comptable, le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de résultat. Il soumet ces documents accompagnés d'un rapport d'activité de la Société, au(x) commissaire(s) aux comptes (ou le cas échéant au(s) réviseurs d'entreprises agréés) qui rédigeront un rapport contenant leurs commentaires sur ces documents.
- 25.3 La délégation de la gestion journalière des affaires de la Société à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires les traitements, émoluments et avantages quelconques alloués (s'il y en a) au Délégué à la Gestion Journalière.

## 26. Art. 26. Attribution des bénéfices et acompte sur dividende.

- 26.1 Le solde créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des frais, coûts, amortissements, charges et provisions représente le bénéfice net de la Société.
- 26.2 Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.
- 26.3 Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'actionnaire unique ou aux actionnaires au prorata de leur participation dans la Société conformément aux dispositions de l'Article 23.11.
- 26.4 L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration peut décider de payer des acomptes sur dividendes avant la fin de l'exercice social, conformément aux dispositions de la Loi.

## Chapitre VII. - Liquidation et dissolution

# 27. Art. 27. Liquidation.

- 27.1 La liquidation de la Société sera décidée par une assemblée générale des actionnaires en conformité avec les dispositions légales applicables et les Statuts.
- 27.2 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par le ou les actionnaires qui déterminent leurs pouvoirs et rémunération.
- 27.3 Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux actionnaires se fait en application de l'Article 26.3.
- **28. Art. 28. Dissolution.** La Société ne sera pas dissoute suite au décès, à la suspension des droits civils, à l'insolvabilité ou à une déclaration de faillite de l'actionnaire unique ou de l'un des actionnaires.

# Chapitre VIII. - Loi applicable

29. Art. 29. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

### Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:	
Souscripteur	Actions
Next Alpha S.A., SPF, précitée	31.000
Total	31.000

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par un apport en numéraire, de sorte que le montant du capital social souscrit et libéré de trente-et-un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société. La preuve de cet apport a été donnée au notaire soussigné qui le constate expressément.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, se montent à environ mille cinq cents Euros.

# Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues par l'Article 26 de la Loi pour la constitution d'une société anonyme et déclare explicitement que ces conditions sont remplies.

### Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2015.



## Assemblée générale extraordinaire

La Partie comparante, actionnaire unique, représentée par son Mandataire, prend les résolutions suivantes:

#### Première résolution:

Chacune des personnes suivantes est nommée administrateur de la Société jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels de l'année se terminant le 31 décembre 2019:

- 1. Jérémie BONNIN, administrateur de sociétés, né le 30 juin 1974 à Paris (France), ayant son adresse professionnelle
- au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, est nommé en tant qu'Administrateur A;
- 2. Laurent GODINEAU, administrateur de sociétés, né le 17 juin 1973 à Cholet (France), ayant son adresse personnelle
- au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, est nommé en tant qu'Administrateur B; et
- 3. Emilie SCHMITZ, administrateur de sociétés, née le 8 février 1982 à Metz (France) ayant son adresse professionnelle au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, est nommée en tant qu'Administrateur B.

#### Deuxième résolution:

La personne suivante est nommée commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires approuvant les comptes annuels de l'année se terminant au 31 décembre 2019.

LG Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue Portland, L-4281 Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le B 156.639.

#### Troisième résolution:

Le siège social est fixé au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la Partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le document a été lu à la Partie comparante, représentée par le Mandataire, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, et la Partie comparante, représentée par le Mandataire a signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: Henryon, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 08 septembre 2014. Relation: EAC/2014/11967. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

## POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2014153382/655.

(140175590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

# Nextech IV Oncology S.C.S. SICAV-SIF, Société en Commandite simple.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1c, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 190.655.

# **STATUTEN**

Auszug aus dem Gesellschaftsvertrag der Nextech IV Oncology S.C.S. SICAV-SIF (die "Gesellschaft")

- 1. Name der Gesellschaft. Nextech IV Oncology S.C.S. SICAV-SIF
- 2. Form der Gesellschaft. Kommanditgesellschaft (société en commandite simple) i.S.d. luxemburgischen Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner aktuellen Fassung, organisiert als Investmentgesellschaft mir variablem Kapital nach dem Rechtsrahmen der spezialisiserten Investmentfonds (société d'investissement à capital variable fonds d'investissement spécialisé SICAV-FIS) nach dem luxemburgischen Gesetz vom 13. Februar 2007 über spezialisierte Investmentfonds in seiner gültigen Fassung
- **3. Sitz der Gesellschaft.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Großherzogtum Luxemburg.
- **4. Zweck der Gesellschaft.** Zweck der Gesellschaft ist generell in Übereinstimmung mit dem luxemburgischen Gesetz vom 13. Februar 2007 betreffend spezialisierte Investmentfonds in seiner aktuellen Fassung die Investition der der Gesellschaft zur Verfügung stehenden Mittel in ein diversifiziertes Portfolio zulässiger Vermögenswert mit dem Ziel, die



Anlagerisiken zu streuen und ihre Anleger in den Genuss des Verwaltungsergebnisses ihres Vermögens kommen zu lassen. Ziel der Gesellschaft ist insbesondere die Herbeiführung von Kapitalwertsteigerungen durch Investitionen in Portfoliogesellschaften, deren Zweck die Innovation und Mehrwerterbringung im Bereich der Therapie, Diagnose und Behandlung vor allem von Krebserkrankungen ist, also Gesellschaften die sich mit der Produktentwicklung befassen, wie zum Beispiel solche, die neue Verfahren zur Herstellung neuartiger Medikamente, innovative Diagnosemethoden oder neuartige Konzepte oder Technologien für die Behandlung von Krebspatienten oder zwecks Beschleunigung oder Verbesserung von Krebsmedikamenten, -diagnostizierung oderbehandlung entwickeln.

Die Gesellschaft wird sich weltweit an derartigen Portfoliogesellschaften durch Lead-Investitionen, Co-Lead Investitionen und Co-Investitionen beteiligen.

Die Gesellschaft wird Eigenkapital und gleichwertige Beteiligungen (z.B. Optionen, Wandelanleihen oder Darlehen im Zusammenhang mit Eigenkapitalinvestitionen) in als Körperschaften organisierten Portfoliogesellschaften (ausschließlich Beteiligungen an Partnerships) mit Sitz in OECD-Ländern in und außerhalb Europas erwerben, wobei der Komplementär davon ausgeht, dass Investitionen außerhalb Europas vorwiegend in den Vereinigten Staaten und in Asien getätigt werden würden.

Zweck der Gesellschaft ist die Ausführung des Investitions- und Verwaltungsgeschäfts durch den Erwerb, die Inhaberschaft, die Verwaltung und die Veräußerung ihrer Investitionen in derartige Portfoliogesellschaften, welche überwiegend Wagniskapitalanlagen darstellen, sowie die Ausübung aller weiteren Aktivitäten, welche der Komplementär in seinem freien Ermessen als notwendige, vorbereitende, begleitende, vorläufige oder verbundene Maßnahmen ansieht. Die Gesellschaft kann allein oder mit anderen Personen gemeinsam im eigenen Namen oder als Vermittler alle Handlungen vornehmen, welche zur Erreichung ihres Zwecks notwendig, angemessen oder nützlich sind.

- **5. Gründung und Dauer.** Die Gesellschaft wurde am 17. September 2014 gegründet und endet spätestens am 26. März 2018.
- **6. Komplementär (associé commandité).** Nextech IV GP S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschrankter Haftung (société à responsabilité limité) gegründet und bestehend nach luxemburgischen Recht, mit eingetragenem Sitz in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grossherzogtum Luxemburg, eingetragen im Luxemburgischen Handels und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 189785.
  - 7. Verwaltung. Die Gesellschaft wird durch ihren Komplementär, die Nextech IV GP S.à r.l. Verwaltet.

Die Gesellschaft wird, auch gegenüber Dritten, durch die Einzelunterschrift des Komplementärs wirksam gebunden, welcher grundsätzlich durch die gemeinsame Unterschrift zweier Geschäftsführer vertreten wird. Unterhalb der Bagatellgrenze von EUR 2.500 (zweitausendfünfhundert Euro) oder dem Gegenwert in USD genügt die Unterschrift eines der Geschäftsführer.

Luxemburg, den 2 Oktober 2014.

Nextech IV GP S.à r.l.

Marc Kriegsmann

Unterschriftsberechitigter kraft Spezialvollmacht

Référence de publication: 2014153834/55.

(140175334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

## I.T.& T. Consulting - Information Technology and Telematics Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 70.678.

Résolution du conseil d'administration prise à Luxembourg en date du 06 octobre 2014:

- Le conseil d'administration a décidé de transférer avec effet immédiat le siège social de la société du 16 rue de Nassau L-2213 Luxembourg vers le 20 avenue Pasteur L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014157356/11.

(140178381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

# OAA S.à r.l., Osiris Enterprise, 02E, Public Accountants, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 185.264.

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signée.



# A comparu:

Monsieur Olivier Jean Luc JANSSEN, réviseur d'entreprises, né à Montegnée le 11 septembre 1971, demeurant à B-6700 Arlon, Rue de Diekirch, 226 (Belgique),

agissant en sa qualité de seul associé de "Osiris Enterprise, 02E, Public Accountants" (ci-après dénommée la «Société»), R.C.S. Luxembourg B 185264, une société à responsabilité limitée constituée en date du 6 mars 2014, en vertu d'un acte reçu par le notaire Cosita DELVAUX soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1143 du 7 mai 2014.

#### Rectification d'une erreur typographique

Lequel comparant, agissant es-dites qualités, a requis le notaire instrumentant d'acter qu'une erreur typographique s'est glissée dans l'acte du 6 mars 2014 contenant constitution de ladite société, ladite erreur consistant en l'oubli d'une lettre dans le nom patronymique de l'associé unique étant également nommé en qualité de gérant unique de la société, à savoir que son nom patronymique a été écrit «JANSEN», alors qu'il aurait fallu l'écrire «JANSSEN».

Après que ces considérations aient été faites par l'associé unique, ce dernier prie le notaire de procéder aux corrections du nom patronymique tant dans le passage de l'acte relatif à l'identité de l'associé unique que dans le passage de l'acte relatif à la souscription - libération du capital mais également dans le passage relatif à la désignation du gérant unique.

L'associé unique mandate le notaire soussigné pour procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de procéder aux corrections dont question ci-avant.

# Décision de l'associé unique Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'année sociale de la Société de sa situation actuelle à savoir du 1 <sup>er</sup> octobre de chaque année au 30 septembre de l'année suivante, en une année sociale débutant le 1 <sup>er</sup> janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

L'assemblée relate que l'actuelle année sociale ayant débuté le jour de la constitution de la société à savoir le 6 mars 2014, se clôturera le 31 décembre 2014.

#### Deuxième résolution

L'associé unique, suite à la résolution qui précède, décide de modifier l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.»

# Troisième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle L-8399 Windhof (Commmune de Koerich) 11, rue de l'Industrie, à L-8011 Strassen, 283, Route d'Arlon.

# Quatrième résolution

L'associé unique, suite à la résolution qui précède, décide de modifier l'article 5 alinéa 1 <sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«Le siège social est établi dans la Commune de Strassen.»

#### Cinquième résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination de la société en ajoutant que la société pourra agir sous la dénomination de «Osiris Audit & Associés» en abrégé «OAA S.à r.l.»

#### Sixième résolution

L'associé unique, suite à la résolution qui précède, décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«La société à responsabilité limitée aura la dénomination «Osiris Enterprise, 02E, Public Accountants» pouvant agir sous la dénomination de «Osiris Audit & Associés» en abrégé «OAA S.à r.l.»

# Évaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, est estimé approximativement à EUR 1.100,-.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: O. J. L. JANSSEN, C. DELVAUX.



Enregistré à Redange/Attert, le 30 septembre 2014. Relation: RED/2014/2130. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 octobre 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014153858/66.

(140175573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

## SCI Borsi Gratia Simon, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 121, route d'Arlon. R.C.S. Luxembourg E 5.449.

# **STATUTS**

L'an deux mille quatorze, le premier octobre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

#### **ONT COMPARU:**

- 1.- Monsieur Claude BORSI, médecin gynécologue, né à Luxembourg le 31 août 1954, demeurant à L-1420 Luxembourg, 267, avenue Gaston Diderich.
- 2.- Monsieur Paul GRATIA, médecin gynécologue, né à Larochette le 25 juin 1956, demeurant à L-8147 Bridel, 6, rue des Prés.
- 3.- Monsieur Gérald SIMON, médecin gynécologue, né à Metz (France) le 18 mai 1976, demeurant à L-8139 Bridel, 9, rue des Jardins.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte de constitution d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

## Titre I er . - Dénomination - Objet - Durée - Siège

- **Art. 1** er . Par les présentes, il est formé une société civile immobilière sous la dénomination: "SCI BORSI GRATIA SIMON".
- **Art. 2.** La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ou parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension et le développement.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

La dissolution de la société ne peut être décidée par les associés qu'avec les majorités prévues pour la modification des statuts.

Toutefois, chaque associé peut céder ses parts conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

## Titre II. - Capital - Apports - Parts

- **Art. 5.** Le capital social est fixé à trois mille euros (€ 3.000.-), représenté par trois cents (300) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (€ 10.-) chacune.
- Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 7. Les associés supportent les pertes de la société proportionnellement à leurs parts dans la société.

## Titre III. - Administration

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés à la majorité des voix. Le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour compte de la société et faire et autoriser tous actes et opérations nécessaires à la réalisation de son objet social.



- **Art. 9.** Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfice, les bénéfices sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.
- **Art. 10.** Le vote des délibérations de l'assemblée des associés, sur tous les points y compris les modifications statutaires, est déterminé, par la majorité des trois quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.
- Art. 11. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent sur convocation du ou des gérant(s) et sur convocation d'un ou de plusieurs associés. Pareille convocation doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

## Titre IV. - Dissolution - Liquidation

- Art. 12. La société ne prend pas fin par la mort, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé ou du ou des gérant(s).
- Art. 13. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s), à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

#### Titre V. - Dispositions générales

**Art. 14.** Les articles 1832 à 1872 du code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### Souscription et libération

Les trois cents (300) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Claude BORSI, préqualifié,	
cent parts sociales	100
2) Monsieur Paul GRATIA, préqualifié,	
cent parts sociales	100
3) Monsieur Gérald SIMON, préqualifié,	
cent parts sociales	100
Total: trois cents parts sociales	300

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois mille euros (€ 3.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations incombant à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

## Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont reconnus dûment convoqués et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Messieurs Claude BORSI, Paul GRATIA et Gérald SIMON, préqualifiés, sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée.
  - 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des trois gérants.
  - 3.- Le siège social est fixé à L-1150 Luxembourg, 121, route d'Arlon.

Les comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifient que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: BORSI, GRATIA, SIMON, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 3 octobre 2014. Relation: CAP/2014/3745. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.



Bascharage, le 6 octobre 2014.

Référence de publication: 2014153979/99.

(140175905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

## SPF Dolphin S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 133.133.

## **DISSOLUTION**

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxemboug,

#### A comparu:

Monsieur Dietmar LEY, manager, demeurant au 1200, Nelspruit, PO Box 12656 Shandon Estate (Afrique du Sud) (le "Mandant"),

ici représenté par Madame Géraldine Nucera, employée privée, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée qui lui a été délivrée le 26 août 2014 (le "Mandataire").

Laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant en lui demandant d'acter:

Le comparant, représenté comme ci-avant, est le seul et unique actionnaire de la société anonyme «SPF Dolphin» (la "Société"), ayant son siège social à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 septembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2765 du 30.11.2007 inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 133.133.

Le capital social de la Société s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,-EUR) représenté par trois mille cents (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,-EUR) chacune.

Le comparant, représenté comme ci-avant, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

En tant qu'actionnaire unique, il déclare expressément procéder à la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

Le comparant, représenté comme ci-avant, se désigne comme liquidateur de la Société.

L'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur, déclare que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, par rapport à d'éventuels passifs, (y compris et non exclusivement d'éventuelles dettes fiscales) actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer.

Le liquidateur déclare que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs deviendront la propriété du liquidateur, de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée.

Décharge pleine et entière est accordée à l'administrateur unique et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Le comparant s'engage à procéder à l'annulation des actions de la Société.

Les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans au siège social de la société à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente (30) jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

#### Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué à neuf cents euros (900,-EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: G. NUCERA, P. DECKER.



Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 août 2014. Relation: LAC/2014/40380. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 30 août 2014.

Référence de publication: 2014154009/58.

(140175744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

# Systel S.A., Société Anonyme, (anc. Systel S.A. Soparfi).

Siège social: L-3739 Rumelange, 29, rue des Martyrs.

R.C.S. Luxembourg B 71.823.

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois septembre

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «SYSTEL S.A. SOPARFI», avec siège social à L-3391 Peppange, 1, rue de l'Eglise, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine DOERNER, de résidence à Bettembourg, en date du 22 septembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 924 du 4 décembre 1999, dont les statuts ont été modifés suivant acte reçu par le notaire Jacques DELVAUX, alors de résidence à Luxembourg, en date du 3 septembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 219 du 8 février 2002, inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 71.823,

L'assemblée est ouverte à 10.45 heures, présidée par Monsieur Jean-Luc FUCHS, demeurant professionnellement à Peppange, la la fonction de scrutateur est assurée par Monsieur Didier KAZEANS demeurant à Rumelange;

Qui désigne comme secrétaire Madame Sabrina BURTAIRE, employée, demeurant à Stiring Wendel, France.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

## Ordre du jour

- 1. Transfert du siège social de la société et la modification afférente de l'article 2 alinéa 1 er ;
- 2 Divers
- II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

- III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes

## Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Peppange à L-3739 Rumelange, 29, rue des Martyrs. Par conséquent, l'article 2 - alinéa 1 des statuts aura la teneur suivante:

« Art. 2. (alinéa 1). Le siège social de la société est établi à Rumelange.»

## Deuxième résolution

Les associés décident de modifier la dénomination sociale de la société qui s'appellera dorénavant SYSTEL S.A.

L'article 1 er des statuts se lit désormais comme suit:

Art. 1 er . Il est formé une société anonyme sous la dénomination SYSTEL S.A.



#### Troisième résolution

Les associés décident d'adapter l'article 5, alinéa 3 pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. (alinéa 3). Les actions sont nominatives.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 10.55 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 900.-EUR.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: J-L. Fuchs, D. Kazeans, S. Burtaire, Anja Holtz.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 septembre 2014 - EAC/2014/12990 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 1 er octobre 2014.

Référence de publication: 2014154018/61.

(140175963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

## 4U Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3739 Rumelange, 29, rue des Matyrs.

R.C.S. Luxembourg B 111.606.

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois septembre

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Eschsur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Jean-Luc FUCHS, expert-comptable, demeurant professionnelement à L-3391 Peppange, 1, rue de l'Eglise. Lequel comparant a exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée «4U CONSULT S.à r.l.» a été constituée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 303 du 10 février 2006;
  - qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 111.606;
- qu'elle a un capital de douze milles cinq cents euros (12.500.- €) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- €) chacune,
- que le comparant est le seul associé représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée «4U CONSULT S.à r.l.», avec siège social à L-3391 Peppange, 1, rue de l'Eglise,
  - que la société ne possède ni d'immeuble, ni de parts d'immeubles.

Ensuite le comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ses décisions prises sur l'ordre du jour:

- 1. Transfert du siège social de la société de Peppange à L-3739 Rumelange, 29, rue des Martyrs, et modification subséquente de l'article 3 des statuts.
  - 2. Divers.

## Première résolution

L'associé décide de transférer le siège social de la société de Peppange à L-3739 Rumelange, 29, rue des Martyrs, et modifie en conséquence l'artice 3 des statuts de la façon suivante:

« Art. 3. Le siège social est établi à Rumelange. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'associé unique, ou, en cas de pluralité des associés, par une résolution d'une assemblée générale des associés. La société peut avoir d'autres bureaux et succursales (que ce soient des établissements permanents ou non) à la fois au Luxembourg et à l'étranger.»

#### Seconde résolution

L'adresse de l'associé et gérant sera modifiée en fonction de la résolution qui précède.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

# SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

#### Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 800.-EUR.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J-L. Fuchs, Anja Holtz.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 septembre 2014. EAC/2014/12992. Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 1 <sup>er</sup> octobre 2014. Référence de publication: 2014154127/46.

(140176258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

## Go Find IT Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 19.690,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen. R.C.S. Luxembourg B 170.730.

In the year two thousand fourteen, on the eighteen day of the month of September.

Before Us Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned,

#### was held

an extraordinary general meeting (the "General Meeting") of the shareholders of GO FIND IT TECHNOLOGIES S.à r.l., a private limited liability company incorporated and exiting under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office in L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg, section B, under the number 170.730 (the "Company"), incorporated by deed of the undersigned notary, on July 30, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2237 of September 9, 2012,

and whose articles of association have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 28 August 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The General Meeting is presided by Ms. Caroline APOSTOL, Attorney-at-law, professionally residing at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg (the "Chairman").

The Chairman appoints as secretary Ms. Jeanne FOURNIER, Jurist, professionally residing at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

The General Meeting elects as scrutineer, Ms. Coralie PAUWELS, Attorney-at-law, professionally residing at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

The board of the General Meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the officiating notary to state that:

A) The agenda of the General Meeting was the following:

## Agenda.

- 1. Capital Increase: Approval of the increase of the Company's share capital by an amount of three thousand nine hundred thirty-eight Euros and seventy-five Cents (EUR 3,938.75) by a contribution in cash, so as to bring it from the amount of fifteen thousand seven hundred fifty-one Euros and twenty-five Cents (EUR 15,751.25) up to an amount of nineteen thousand six hundred ninety Euros (EUR 19,690), by the issuance of three thousand one hundred fifty one (3,151) new shares with a par value of one Euro and twenty-five Cents (EUR 1.25) each, to be issued with a global share premium of one million nine hundred ninety-six thousand sixty-one Euros and twenty-five Cents (EUR 1,996,061.25);
- 2. Subscription: Approval of the subscription by Summers Continental Inc., a company incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, of three thousand one hundred fifty one (3,151) new issued shares of the Company with the same rights and obligations as the existing shares and the full payment of such shares by a cash contribution of an amount of two million Euros (EUR 2,000,000);
- 3. Amendment of article 5: Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the above mentioned capital increase;
- 4. Stock Option Plan: Authorisation granted to the board of managers of the Company to establish a stock option plan for issuance of stock options giving the right to subscribe to new Company's shares, representing seven percent (7%) of the share capital of the Company to the benefit of its key peoples;



- 5. Delegation of powers; and
- 6. Miscellaneous.
- B) The shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list. This attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the General Meeting and the officiating notary.
- C) The proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the General Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.
- D) The whole corporate capital being present or represented at the present General Meeting and that all the share-holders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this General Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.
- E) The present General Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After approval of the foregoing, the General Meeting took, after deliberation, unanimously the following resolutions:

#### First resolution

The General Meeting unanimously states that in the deed of Extraordinary General Meeting dated August 28 <sup>th</sup> , 2014 received by the undersigned notary, registered on September 2 <sup>nd</sup> , 2014 (relation LAC/2014/40815), deposited with the Register of Commerce and Companies Luxembourg dated September 15 <sup>th</sup> , 2014 (L140162758) the approvals of the share transfers indicated in the fourth and the fifth resolution of the predicted deed were made by anticipation for the share transfers to be signed in the future and not as a ratification of share transfers already signed, so there is no need to enact a change in the composition of shareholders of the Company and the number of shares held by each shareholder on the basis of the aforesaid deed.

#### Second resolution:

The General Meeting decided to increase the Company's share capital by an amount of three thousand nine hundred thirty-eight Euros and seventy-five Cents (EUR 3,938.75-) so as to bring it from the amount of fifteen thousand seven hundred fifty-one Euros and twenty-five Cents (EUR 15,751.25-) up to an amount of nineteen thousand six hundred ninety Euros (EUR 19,690.-), by the issuance of three thousand one hundred fifty one (3,151) new shares with a par value of one Euro and twenty-five Cents (EUR 1.25-) each, to be issued with a global share premium of one million nine hundred ninety-six thousand sixty-one Euros and twenty-five Cents (EUR 1,996,061.25-).

## Third resolution

The General Meeting accepted Summers Continental Inc., a company incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at First Names, 37 Esplanade, St. Helier, Jersey JE2 3QA, Channel Islands, registered at the trade and companies register of the British Virgin Islands under number 583313, to the subscription of three thousand one hundred fifty one (3,151) new shares with a par value of one Euro and twenty-five Cents (EUR 1.25-) each, having the same rights and obligations as the existing shares of the Company, together with a total share premium of one million nine hundred ninety-six thousand sixty-one Euros and twenty-five Cents (EUR 1,996,061.25-).

## Subscription - Payment

Thereupon, Summers Continental Inc., pre-named and represented by Ms Coralie Pauwels, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal on September 16 <sup>th</sup>, 2014, which proxy, initialed "ne varietur" by the power of attorney and the undersigned notary, will remain attached hereto for the purpose of the registration, declared to subscribe for the three thousand one hundred fifty one (3,151) newly issued shares and to fully pay them up, together with the share premium, by a contribution in cash for an aggregate amount of two million (EUR 2,000,000.-).

Evidence of the above payment was brought to the notary public by a bank certificate confirming that the whole amount has been made available to the Company.

#### Fourth resolution

As a consequence of the above taken resolutions, the General Meeting resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company, in order to give it the following wording:

"The corporate capital is set at nineteen thousand six hundred ninety Euros (EUR 19,690.-), represented by fifteen thousand seven hundred fifty-one (15,752) shares with a nominal value of one Euro and twenty-five Cents (EUR 1.25-) each."

## Fifth resolution

The General Meeting resolved to grant authorisation to the board of managers of the Company to establish a stock option plan for issuance of stock options giving the right to subscribe to new Company's shares, representing maximum seven percent (7%) of the share capital of the Company to the benefit of its key people.



#### Sixth resolution

The General Meeting resolved to grant authorization to any one manager of the Company, each acting individually under his sole signature on behalf of the Company, to update the shareholders register of the Company and to carry out any necessary and ancillary action in relation to the resolutions taken during the present General Meeting.

No further item being on the agenda of the General Meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the General Meeting.

#### Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at two thousand eight hundred Euro (EUR 2,800.-).

WHEREOF, The present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

#### Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-huitième jour du mois de septembre,

Par devant nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, soussigné,

#### s'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée Générale») des associés de GO FIND IT TECHNOLOGIES S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 170.730 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 30 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2237 le 9 septembre 2012,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 août 2014, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Société et Associations.

L'Assemblée Générale est présidée par Mme Caroline APOSTOL, avocat à la Cour, résidant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg (le «Président»).

Le Président désigne comme secrétaire Mme Jeanne FOURNIER, Juriste, résidant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

L'Assemblée Générale désigne comme scrutateur Mme Coralie PAUWELS, avocat à la Cour, résidant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président a déclaré et requis du notaire instrumentant d'acter que:

A) L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est le suivant:

#### Agenda:

- 1. Augmentation de Capital: Approbation de l'augmentation du capital social de la Société d'un montant de trois mille neuf cent trente-huit euros et soixante-quinze centimes d'euros (EUR 3.938,75) par un apport en numéraire, afin de le porter de son montant actuel de quinze mille sept cent cinquante-et-un euros et vingt-cinq centime d'euros (EUR 15.751,25) à un montant de dix neuf mille six cent quatre-vingt-dix euros (EUR 19.690), par l'émission de trois mille cent cinquante-et-une (3,151) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de un euro et vingt-cinq centimes d'euros (EUR 1,25) chacune, à émettre avec une prime d'émission globale d'un million neuf cent quatre-vingt-seize mille soixante-et-un euros et vingt-cinq centimes d'euros (EUR 1.996.061,25);
- 2. Souscription: Approbation de la souscription par Summers Continental Inc., une société constituée et existant sous les lois des lles Vierges Britanniques, à trois mille cent cinquante-et-une (3.151) parts sociales nouvellement émises de la Société ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes et paiement intégral de ces parts sociales par une contribution en numéraire d'un montant de deux millions (EUR 2.000.000);
- 3. Modification de l'article 5: Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital susmentionnée;
- 4. Plan de Stock-option: Autorisation conférée au conseil de gérance de la Société d'établir un plan de stock-option pour l'émission de stock-option donnant le droit de souscrire à de nouvelles parts sociales de la Société, représentant au maximum sept pourcent (7%) du capital social de la Société, au profit de ses personnes clés;
  - 5. Délégation de pouvoirs; et
  - 6. Divers.



- B) Les associés, présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence est signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés, les membres du bureau de l'Assemblée Générale et le notaire soussigné.
- C) Les procurations des associés représentés, signées "ne varietur" par le(s) mandataire(s) des associés représentés, par les membres du bureau de l'Assemblée Générale et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.
- D) L'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente Assemblée Générale et tous les associés, présents ou représentés, ayant déclarés avoir été dûment avisés et avoir pris connaissance de l'ordre du jour préalablement à la présente Assemblée Générale et renoncé aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.
- E) La présente Assemblée Générale, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Après approbation de ce qui précède, l'Assemblée Générale a pris, après délibération, à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'Assemblée Générale constate unanimement que dans l'acte d'assemblée générale extraordinaire en date du 28 août 2014 reçu par le notaire instrumentant, enregistré le 2 septembre 2014 (relation LAC/2014/40815), déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 15 septembre 2014 (L140162758), les approbations de cession actés dans la quatrième et la cinquième résolution du prédit acte ont été faites à titre anticipatif en vue de la réalisation des cessions dans le futur et non à titre de ratification des cessions déjà signées, de sorte qu'il n'y a pas lieu d'acter un changement dans la composition des associés de la Société et le nombre de parts détenues par chacun des associés sur base de l'acte prédit.

#### Deuxième résolution:

L'Assemblée Générale a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois mille neuf cent trentehuit euros et soixante-quinze centimes d'euros (EUR 3.938,75-) afin de le porter de son montant actuel de quinze mille sept cent cinquante-et-un euros et vingt-cinq centimes d'euros (EUR 15.751,25.-) à un montant de dix neuf mille six cent quatre-vingt-dix euros (EUR 19.690,-), par l'émission de trois mille cent cinquante-et-une (3.151) nouvelle parts sociales ayant une valeur nominale de un euro et vingt-cinq centimes d'euros (EUR 1,25.-) chacune, à émettre avec une prime d'émission globale de un million neuf cent quatre-vingt-seize mille soixante-et-un euros et vingt-cinq centimes d'euros (EUR 1.996.061,25.-).

# Troisième résolution

L'Assemblée Générale a accepté que «Summers Continental Inc.», une société constituée et existant sous les lois des lles Vierges Britanniques, ayant son siège social à First Names, 37 Esplanade, St. Helier, Jersey JE2 3QA, Channel Islands, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés des lles Vierges Britanniques sous le numéro 583313, souscrive à trois mille cent cinquante-et-une (3.151) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de un euro et vingtcinq centimes d'euros (EUR 1,25) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, ensemble avec une prime d'émission de un million neuf cent quatre-vingt-seize mille soixante-et-un euros et vingt-cinq centimes d'euros (EUR 1.996.061,25).

## Souscription - Paiement

Ainsi, «Summers Continental Inc.», susnommée et représentée par Maître Coralie Pauwels, susnommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 16 septembre 2014, laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement, a déclaré souscrire à trois mille cent cinquante-et-une (3.151) parts sociales nouvellement émises et de les libérer intégralement, ensemble avec une prime d'émission, par un apport en numéraire d'un montant total de deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-).

La preuve du paiement susmentionné a été apportée au notaire instrumentant par un certificat bancaire confirmant que l'intégralité du montant a été mis à la disposition de la Société.

## Quatrième résolution

En conséquence des résolutions prises ci-dessus, l'Assemblée Générale a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, de façon a lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à dix-neuf mille six cent quatre-vingt-dix euros (EUR 19.690,-), représenté par quinze mille sept cent cinquante-deux (15.752) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro et vingt-cinq centimes d'euros (EUR 1,25.-) chacune».



#### Cinquième résolution

L'Assemblée Générale a décidé d'autoriser le conseil de gérance de la Société d'établir un plan de stock-option pour l'émission de stock-option donnant le droit de souscrire à de nouvelles parts sociales de la Société, représentant au maximum sept pourcent (7%) du capital social de la Société, au profit de ses personnes clés.

#### Sixième résolution

L'Assemblée Générale a décidé d'autoriser tout gérant de la Société, agissant individuellement sous sa seule signature, au nom de la Société de mettre à jour le registre des associés de la Société et, plus généralement, effectuer toute action, nécessaire comme accessoire au regard des résolutions prises lors de la présente Assemblée Générale.

Aucun autre élément ne figurant plus à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et aucun des associés présents ou représentés ne demandant plus la parole, le Président a levé la séance.

#### Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à deux mille huit cents euros (2.800,- EUR).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. APOSTOL, J. FOURNIER, C. PAUWELS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 septembre 2014. LAC/2014/44000. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

#### POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Référence de publication: 2014153607/231.

(140176059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

#### Bink Beheer, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 77.593.

## DISSOLUTION

In the year two thousand fourteen, on twenty-sixth day of September before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

## There appeared:

Bink Belgium BVBA with registered office at Beemden 6B, in B-2322 Minderhout, duly represented by its statutory director Mr Antonius A.H.M. JANSEN, residing in Beemden 6B, in B-2322 Minderhout, duly represented by Mrs. Sophie Henryon, private employee, professionally residing in Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney, given under private seal (the `Sole Shareholder`).

Said proxy, after having been initialled and signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party through its proxyholder has requested the notary to state that:

- he holds all the shares in the Luxembourg company (société anonyme) existing under the name of BINK BEHEER SA, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 77.593, with registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (the Company);
- the Company has been incorporated pursuant to a notarial deed held on December 20 <sup>th</sup> 1996 before Notary Marc VAN NUFFEL in Antwerp, Belgium and transferred to Luxembourg by General Assembly of August 30 <sup>th</sup> 2000 held before Notary André-Jean-Joseph SCHWAGTEN in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C- N o 92 of February 7 <sup>th</sup> 2001;
- the Company's capital is set at EUR 70.000,- (seventy thousand euro) represented by 1.139 (one thousand one hundred and thirty nine) shares with no designated value;
  - the Sole Shareholder hereby resolved to proceed with the dissolution of the Company with effect from today;
  - the Sole Shareholder assumes the role of liquidator of the Company;



- the Sole Shareholder as liquidator of the Company declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, that the Sole Shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume all outstanding liabilities (if any) of the Company, in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself;
- the Sole Shareholder waives the requirement to appoint an auditor to the liquidation (commissaire à la liquidation) and to hear a report of an auditor to the liquidation;
  - consequently the Company be and hereby is liquidated and the liquidation is closed;
- the Sole Shareholder has full knowledge of the articles of incorporation of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;
- the Sole Shareholder grants full discharge to the managers of the Company for their mandates from the date of their respective appointments up to the date of the present meeting; and
- the books and records of the dissolved Company shall be kept for five (5) years from the date the date of the present meeting at the registered office of the Company.

Whereof, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre,

par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A comparu:

Bink Belgium BVBA avec siège social à Beemden 6B, B-2322 Minderhout, dûment représenté par son gérant statutaire Mr Antonius A.H.M. JANSEN, demeurant à Beemden 6B, B-2322 Minderhout, ici dûment représenté par Mme. Sophie Henryon, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé (l'Associé Unique).

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- le comparant détient toutes les actions de la société anonyme existant sous la dénomination BINK BEHEER SA immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 77.593, avec siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (la Société);
- la Société a été constituée suivant acte reçu le 20 Décembre 1996, par Maître Marc VAN NUFFEL, notaire de résidence à Anvers (Belgique) et transféré à Luxembourg par assemblée générale tenue au 30 août 2000 par-devant notaire André-Jean-Joseph SCHWAGTEN, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C N o 92 du 7 février 2001;
- le capital social de la Société est fixé à EUR 70.000,- (soixante-dix mille euros) représenté par 1.139 (mille cent trenteneuf) actions sans désignation nominale;
  - par la présente l'Associé Unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;
  - l'Associé Unique assume le rôle de liquidateur de la Société;
- l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, qu'il est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et tout passif impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne;
- l'Associé Unique renonce à la formalité de la nomination d'un commissaire à la liquidation et à la préparation d'un rapport du commissaire à la liquidation;
  - partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
  - la comparante a pleinement connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de celle-ci;
- la comparante donne décharge pleine et entière aux gérants de la Société pour leur mandat à compter de la date de leur nomination respectives jusqu'à la date de la présente assemblée; et
- les documents et pièces relatifs à la Société dissoute seront conservés durant cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée au siège de la Société.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.



Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Henryon, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 1 <sup>er</sup> octobre 2014. Relation: EAC/2014/13171. Reçu soixante-quinze euros 75.00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

#### POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014155713/93.

(140176653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2014.

## Parts Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 88.712.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Parts Invest S.A., qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 22 septembre 2014 à 10 heures.

L'assemblée décide:

- 1. D'accepter le transfert de siège social de la société au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg
- 2. D'accepter la démission du mandat d'administrateur de M. Jean MARIE, ne le 29 juillet 1950 a Hauts-de-Seine Puteaux (France) demeurant au 1, rue du Moulin Casse, MS Pereybere
- 3. D'accepter la démission du mandat d'administrateur-delegue de M. Jean MARIE, ne le 29 juillet 1950 a Hauts-de-Seine Puteaux (France) demeurant au 1, rue du Moulin Casse, MS -Pereybere
- 4. D'accepter la démission du mandat d'administrateur de la société Prolugest S.A., ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 90.772, ayant pour représentant permanent M. Jean MARIE demeurant au 1, rue du Moulin Casse, MS Pereybere
- 5. D'accepter la démission du mandat d'administrateur de la société Partners Services S.A., ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 89.823, ayant pour représentant permanent M. Jean MARIE demeurant au 1, rue du Moulin Casse, MS Pereybere
- 6. D'accepter la nomination du mandat d'administrateur de M. Frédéric CIPOLLETTI, ne le 22 novembre 1973 a Haine-Saint-Paul (Belgique), demeurant professionnellement au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, son mandat expirant le 06 novembre 2016

La résolution ayant été adoptée a l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Pour la société Jean MARIE

Administrateur Délégué

Référence de publication: 2014153903/29.

(140176064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

# Lavorel Developpement, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 164.067.

Les statuts coordonnés au 25/09/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01/10/2014.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2014157429/12.

(140178903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck